

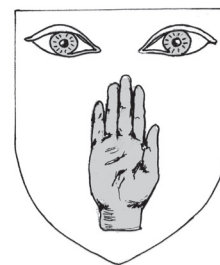


Armoiries
de Manduel

LOU PAPET

Numéro - 15 - Octobre 2020 - Publication municipale et conviviale

Mandieuulen



Blason
des Consuls

Et le choléra frappa deux fois !

EDITO

Laissez-moi vous conter un temps très particulier pour la lecture de Lou Papet : le passé-présent ou encore le présent-passé.

1832-1835 deux dates pour certains bien ancrées dans le passé mais d'une incroyable résonance dans le présent. La pandémie de choléra qui frappe 2 fois ! Chacun de compter ses morts, de mettre à exécution des règlements de santé publique. Se taire ou dire la vérité pour couper court à des bruits absurdes ! Laissons-nous porter par une farandole de mots sur les maux qui frappent Manduel et les communes alentour.

Bagarres, manifestations de rues, insurrection de femmes, amendes qui pleuvent pour défaut de voiturage, une météo trop clémente ; sommes-nous dans le passé ? dans le présent ?

Comme toujours, les histoires tragiques, violentes, cocasses et nous irons même jusqu'à farfelues nous accompagnent dans la lecture de cette nouvelle édition de Lou Papet enrichie de 4 pages.

Un travail de titan auquel s'adonnent comme chaque année et avec toujours le même plaisir gourmand Messieurs Fournier et Arcas

Isabel ALCANIZ-LOPEZ
Conseillère Municipale

En remontant le temps passé, on constate que chaque siècle a connu une ou plusieurs épidémies. En ce qui concerne la période traitée cette année entre 1831 à 1835, le choléra morbus a frappé deux fois notre pays ; une première vague importante en 1832 et un retour moins grave en 1835. L'épidémie semble avoir pris naissance dans la capitale et, malgré le peu de médias existant à cette époque les gardois ont appris la nouvelle par l'un des rares journaux paraissant à ce moment « Le Courrier du Gard ». La rareté de documents nous incite à reproduire le premier article, prévenant la population gardoise ; on peut lire dans le journal du 6 avril 1832 :

« Le choléra morbus a éclaté à Paris. Ce que l'on a fait dans la capitale doit être suivi en province, sans trop s'effrayer des chances d'invasion de la maladie. A Nîmes toutes les mesures de sécurité vont être prises à ce sujet. Le balayage se fait mal dans les rues et les maisons sont de véritables cloaques ; l'intérêt des habitants exige que des ordonnances de police viennent faire cesser un pareil abus. Nous sommes fiers d'annoncer à nos lecteurs que parmi les médecins de la ville, le docteur Fontaines fils part ce soir pour Paris ; il va voir de près la maladie, la suivre dans toutes ses phases et se mettre ainsi

en position de donner des nouvelles à sa nombreuse clientèle.

« Jusqu'à hier on comptait à Paris à 4 heures du soir 201 nouveaux malades et 67 décès, ce qui porte à 483 le nombre des individus affectés et à 167 celui des morts. La bienfaisance publique répond avec empressement au nom des souffrances de la classe des pauvres. Les dons offerts jusqu'à présent passent les 200.000 francs ; le Roi et la famille royale sont compris pour 108.000 francs. Chacun des ministres a souscrit pour 1.000 francs et il y a beaucoup d'offrandes. »

Le choléra se répand rapidement, ce n'est plus les grandes villes qui sont atteintes, le mal se répand aussi dans les campagnes, et l'on compte 3.903 malades et 1474 morts. Le choléra s'est manifesté dans plusieurs départements voisins de celui de la Seine. De nombreuses personnes préférèrent quitter la promiscuité des villes, un grand nombre de députés n'attendaient que la clôture de la session, et le vote du budget des recettes, pour chercher dans leur département un refuge contre l'épidémie qui désola la capitale et qui a déjà frappé plusieurs de leurs collèges.

Création d'une commission centrale de salubrité

La situation devient alarmante ; le préfet du Gard, M. Aristide de la Coste prend un arrêté le 11 avril : « Art 1. - Il sera créé à la préfecture une commission centrale de salubrité pour le département du Gard. Elle surveillera l'exécution des règlements de santé publique, préparera des bureaux de secours pour les individus atteints de choléra et désignera les médecins qui y seront attachés. Elle veillera à ce que les pharmacies soient suffisamment garnies des substances reconnues utiles pour le traitement du choléra Morbus.

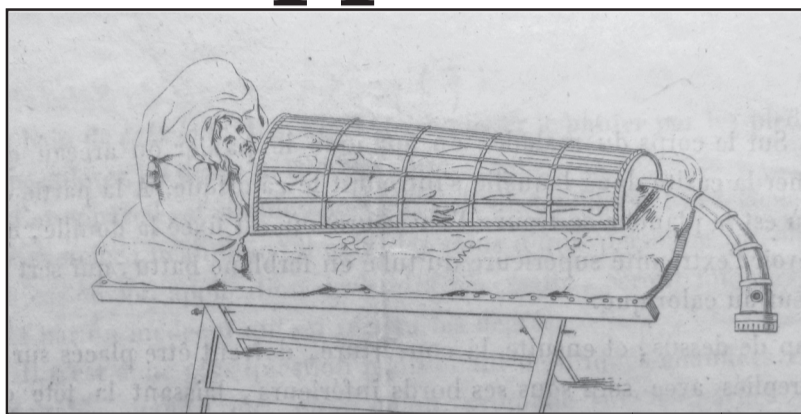
« Elle correspondra avec le directeur de la maison centrale pour les améliorations de tous genres que réclamera l'assainissement de ces établissements. Elle correspondra avec M. le Recteur de l'Académie pour assurer la salubrité des écoles primaires et des collèges.

« Elle s'occupera aussi des précautions qu'exigent les cercles, les cabinets littéraires, les cafés, les spectacles, et en général de tous les rassemblements.

« Art 2. - Elle présentera pour chaque canton, un ou plusieurs citoyens notables qui voudront bien remplir gratuitement, dans le ressort qui leur sera assigné, les fonctions d'inspecteur de la santé publique. »

A Nîmes un comité a été nommé et organisé par Mme Colbert et il va s'occuper sans délai de l'achat de paillasses, de chemises, draps, couvertures, chaussures, ceintures de flanelle et autres vêtements chauds pour les malades. Le tout sera déposé dans un magasin, sous la surveillance du comité, pour être distribué à la première apparition de la maladie. La quête avait rapporté 7.127 francs. La surveillance générale de la ville a été confiée à l'intendance sanitaire.

La commission de salubrité du Gard a adressé à tous les maires du département une circulaire



Sudatorium du Docteur D'Anvers : appareil portable, destiné à provoquer la sueur et à réanimer la chaleur vitale dans les premiers symptômes du choléra (Doc. Archives Départementales)

pour leur demander de lui faire connaître les causes locales d'insalubrité qui pourraient exister dans leur commune et réclamer des mesures particulières. Elle leur a même transmis une note des médicaments les plus nécessaires contre le choléra, avec prière de la communiquer aux pharmaciens de leur commune et de les engager à s'en pourvoir sans délai.

Circulaire à MM. Les Maires du département.

Nîmes le 16 septembre 1832

Messieurs,

Après s'être longtemps arrêté dans la partie de la France qu'il avait d'abord envahi, le choléra asiatique a franchi les limites qu'il paraissait respecter, et s'est manifesté sur les bords du Rhône. Plusieurs localités de l'Ardèche et de l'Isère en ont été frappées, et tout nous fait craindre que descendant le fleuve, il n'arrive dans nos contrées jusqu'ici épargnées. Déjà même un cas douteux est paru à Aramon : une jeune fille de 24 ans a succombé à une maladie offrant les principaux caractères du choléra. Deux autres décès ont également eu lieu à Saint-Etienne-des-Sorts.

Dans ces circonstances, il est de mon devoir de vous engager à redoubler de zèle et d'activité pour veiller à tout ce qui peut intéresser la santé publique. Mettez-vous en rapport avec MM. Les Inspecteurs de la santé publique de votre canton et le médecin de votre circonscription ; préparez pour les indigents tous les secours que vous pouvez réunir.

Je compte M. le Maire, sur le soin que vous mettrez à me tenir au courant de tout ce qui pourra arriver dans votre commune, comme de toutes les mesures que vous aurez prises. Comptez que de mon côté je vous instruirai exactement de tous les progrès du mal.

Agréé, etc...

Le Conseiller de Préfecture

Conseils et recommandations

Chacun a sa méthode pour apporter des soins aux malades et chacun la croit souveraine ; c'est ainsi que l'on trouve les conseils suivants dans « Le Courrier du Gard » :

Observer la plus grande propreté sur soi et dans son logement. Eviter tout refroidissement et se tenir chaudement, surtout le ventre et les pieds. Eviter de poser les pieds nus sur le carreau. Les ouvriers qui seraient obligés

de travailler dans un lieu froid ou humide feraient bien de porter des sabots ou des galoches.

S'abstenir de dormir les croisées ouvertes.

Rentrer chez soi de bonne heure, afin d'éviter le froid et l'humidité des nuits.

Eviter autant que possible les excès de fatigue.

La sobriété ne saurait être trop recommandée ; en conséquence, éviter tout excès de nourriture et de boisson.

Se nourrir principalement de viande et de soupes grasses ; user le moins possible de charcuterie et de viandes salées ; renoncer aux pâtisseries lourdes.

S'abstenir de crudités de toutes espèces.

Toute boisson froide prise quand on a chaud, peut être dangereuse ; l'eau dont on se sert pour la boisson doit être claire. Au lieu de la boire pure, il vaut mieux y ajouter par pinte* deux cuillerées d'eau-de-vie ordinaire ou d'absinthe, ou un peu de vin.

L'abus de liqueur est très pernicieux ; il en est de même de l'usage de l'eau-de-vie prise seule et à jeun ; il faut manger au moins un morceau de pain avant de boire de l'eau-de-vie.

Toute personne qui se sentirait affectée subitement de douleurs sourdes dans les membres, de pesanteur dans la tête, d'étourdissement, de sentiment d'oppression, d'anxiété de poitrine, d'ardeur de brûlure au creux de l'estomac, de coliques, devra de suite appeler un médecin. En attendant, le malade devra se mettre au lit et prendre une infusion bien chaude de menthe et de tilleul et se réchauffer par tous les moyens possibles.

Emplâtre préservant du choléra :

Résine de sapin 2 onces* ; cire vierge 1/2 once ; huile d'olive deux cuillères.

Faire fondre les deux premières substances dans un plat en terre vernissée. Une fois fondues, ajoutez l'huile d'olive et mettre le tout à refroidir. Mettre cette substance sur un morceau de toile (de la cretonne de préférence) le poser sur l'estomac sans qu'il touche le nombril, mettre une bonne ceinture de flanelle sur l'estomac et sur le ventre. On ne doit jamais quitter ni l'une ni l'autre.

Tous les matins prendre à jeun 2 ou 3 gouttes d'huile de camomille ou d'essence de menthe sur un morceau de sucre.

C'est un jeune français qui était à Vienne en Autriche pendant le choléra, qui a envoyé cette re-

cette à sa mère. On assure qu'elle a été portée par tous les membres de la famille impériale, par tous les infirmiers des hôpitaux et que pas un d'eux n'a été atteint. Une polonaise l'a employée avec succès. Plusieurs français l'ont aussi porté avec un plein succès, au moment de la plus forte épidémie.

Le maire de Beaucaire y va de son arrêté :

Considérant que la chair de cochon et toutes ses préparations sont formellement indiquées comme très mal saines dans les instructions du Gouvernement sur le choléra morbus ;

Considérant qu'elles le deviennent encore plus en ce moment où les chaleurs ont commencé ;

Arrête :

Art. 1er - Il est défendu jusqu'à nouvel ordre de vendre de la viande de porc, ni aucune préparation des dites viandes fraîches ou salées ;

Art. 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et les contrevenants punis conformément aux lois ;

Art. 3 - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet et expédition en sera adressée à M. le Juge de paix et à M. le Commissaire de police qui est chargé d'en assurer l'exécution.

(Le préfet considère que l'arrêté du maire de Beaucaire est une mesure trop sévère. La viande de porc est celle qui fait la nourriture habituelle du pauvre et il ne convient pas de les priver de cette ressource ; nous devons nous borner à l'engager à ne pas en faire un usage continu.)

Des conseils d'hygiène et de salubrité

A cette époque on possède peu de médicaments, mais quelques mesures d'hygiène seraient bonnes à prendre pour freiner la contagion. Au début du mois de mai 1832, le maire de Beaucaire en informe le préfet du Gard, lui signalant que le Gouvernement a pris de sages mesures de salubrité pour plusieurs départements. La capitale jouit d'une solide organisation sanitaire qu'il serait bon de mettre en place dans notre département. Le préfet ordonne alors au maire de Cabrières M. Moustardier, inspecteur de la santé pour le canton de Marguerittes d'effectuer un contrôle sur la propreté des villages.

Il signale comme village laissant à désirer :

A Manduel, les accès de fièvre sont très fréquents. Ils se déclarent chaque année au printemps avec beaucoup d'intensité. On attribue généralement la cause de cette maladie à la proximité des étangs ; il me paraît cependant que si les règlements de police sanitaire étaient exécutés avec plus de sévérité, les habitants respireraient un air plus pur et plus sain. J'ai présenté à cet égard quelques observations à M. le Maire ; j'aurai soin de vous instruire des résultats.

Sous le rapport de la propreté, la commune de Marguerittes laisse beaucoup à désirer ; néanmoins je n'y ai trouvé aucune cause grave d'insalubrité à signaler.

A St-Gervasy, on rencontre des mares sur toute la partie nord qui borde la grande route. M. le Maire, dans son indécision, les amas d'eau dormante se trouvaient sur le sol communal, n'avait pris aucune mesure de salubrité publique. La commission agissait avec sagesse si elle lui transmettrait à cet égard de salutaires observations. Le cimetière est situé au centre du village ; mais le conseil municipal a délibéré sur son prochain changement et l'on attend la décision de sa majorité. Au reçu de ces rapports alarmants, il demande aux maires de prendre d'importantes mesures de propreté. Cela bousculant habitudes et traditions, certains villageois ne l'entendent pas de la bonne oreille, en particulier dans les villages de Bezouze, Vallabrègues, Montfrin.

Le choléra frappe une seconde fois

En 1832, l'épidémie avait pris naissance à Paris et avait mis un certain temps pour se répandre à travers la France pour atteindre notre région. Et par décret préfectoral, le Midi avait eu le temps pour mettre en place des mesures devant stopper ou du moins freiner la propagation du choléra. Mais en 1835, l'affaire est tout autre ; le virus n'a fait que traverser la Méditerranée ; dès la mi-octobre 1834, on découvre des cas à Oran, en premier parmi des soldats. Aussitôt les autorités militaires ont prévenu les deux ports, Marseille et Toulon. L'épidémie se répand très vite dans Oran, un conseil de médecins fait améliorer les logements des condamnés aux travaux publics, qui sont le plus exposés aux ravages de l'épidémie. De son côté la ville de Toulon fait de même aux bâtiments où sont logés misérablement les bagnards. On se demande si le choléra pourra être contenu dans Marseille ou s'il deviendra un redoutable fléau.

Le 1er mars 1835, on peut lire dans « La Gazette du Bas-Languedoc » : « *Se taire sur une maladie quand elle existe toujours est presque un entêtement. La garnison de Marseille avait échappé à l'épidémie. Les chefs avaient pris des précautions fort sages, notamment sur la suppression des choux et autres herbes indigestes dans la soupe du soldat, la distribution d'une ration de vin, l'usage de ceinture de flanelle, une surveillance exacte et de sévères punitions contre l'excès des liqueurs sirupeuses. Certes le résultat avait été positif et on persistât dans ces prudentes mesures.* »

« *Malheureusement on a rappelé d'Aix un bataillon non habitué à ces mesures restrictives. On assure que le plus grand nombre de malades se trouve dans la caserne de la Corderie. Mais la recrudescence ne s'est pas bornée aux troupes. Le peuple s'est emparé de ces faits et les a grossis et ce matin l'inquiétude était générale.* »

« *Si l'on eût dit la vérité au peuple, on aurait évité un double mal ; d'abord la fausse confiance qui a amené l'abandon de précautions hygiéniques, le retour des bals, des mascarades, des rassemblements nocturnes par le froid et l'humidité ; puis des craintes exagérées, quand on s'est aperçu des causes fâcheuses de quelques jours d'imprudences. Pour la journée du 25 février on comptait 82 cas dont 50 décès.* »

Par contre à Nîmes, alors que ressurgissent les jours dramatiques du printemps de 1832, on prépare déjà les traditionnels bals de charité de la période de Carnaval. Ils sont organisés dans les salles de l'hôtel de ville et sont l'occasion d'aider les indigents. Le prix d'entrée pour les deux bals est pour les messieurs seulement de 20 fr.. La recette est transformée en cartes de pain pour les familles dans le besoin.

Mais on apprend le 22 janvier 1835 le décès d'un honorable négociant de Montpellier survenu après un séjour de dix jours à Cette*, qui n'est pas un port connu pour sa propreté. Quelques jours plus tard l'administration a compté 21 cas de choléra. Des bruits courent dans Nîmes, le choléra serait dans la ville le 21 janvier ; la dame Fabes, âgée de 66 ans présente des symptômes inquiétants, seulement soignée par les sœurs de la Charité, elles décident de faire venir le docteur de leur ordre. Celui-ci frappé par l'état de la malade en informe les autorités municipales, le maire alors convoque plusieurs médecins auprès d'elle. C'est le premier cas de choléra dans Nîmes, l'épidémie en France a déjà fait 1200 malades et 814 décès.

Au début août on compte à Nîmes 118 cas, mais le nombre de décès diminue ; on signale même quelques guérisons obtenues par certains médecins. Les efforts de la médecine et les précautions hygiéniques n'auront pas été employés sans succès. Mais durant l'été on constate une mortalité infantile en nette progression surtout chez les adolescents de 15 ans. L'épidémie s'est propagée sur Saint-Césaire à une demie-lieu* de Nîmes. L'état sanitaire de cette commune de 4.000 habitants laisse à désirer. Deux jeunes médecins polonais de l'Hôtel Dieu de Nîmes se sont installés à Saint-Césaire et leur dévouement est reconnu par bon nombre de familles aisées pour la plupart. L'épidémie ne cesse de s'étendre autour de Nîmes et frappe certains villages, comme nous l'apprend cette douloureuse lettre : Bouillargues le 3 août 1835

Monsieur le Préfet,

Je crois devoir vous informer que le choléra a éclaté à Bouillargues.

Il est douloureux pour moi de vous apprendre que les deux premières victimes sont mes enfants : une fille âgée de 10 ans et un garçon âgé de 4 ans, morts en très peu de temps avec des symptômes cholériques bien prononcés.

MM. Les Docteurs Pleindoux et Gamel que j'avais appelés pour les visiter ont été du même avis sur la nature de la maladie.

Le docteur Gamel, appelé une seconde fois le soir, pour une de mes parentes a constaté un troisième cas qui lui paraît fort grave.

J'ai l'honneur d'être avec considération,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et dévoué serviteur.

Vier, maire

De son côté, le maire de Manduel rassure le préfet ; le maximum est fait dans le village en ce qui concerne la propreté, afin d'éviter la propagation de la maladie :

Manduel le 10 août 1835

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en double expédition la délibération prise par le conseil municipal de Manduel relativement aux mesures à prendre pour prévenir autant que possible les effets de l'épidémie qui paraît nous menacer ; je vous prie de vouloir bien la revêtir de votre approbation.

Je profite également de cette occasion Monsieur le Préfet pour vous informer que nous avons eu dans la commune un cas de choléra bien prononcé. Une femme est morte hier 9 août frappée de cette maladie. Quoiqu'il ait été reconnu que le cas a été provoqué par l'imprudences de la personne qui en a été atteinte. Je vous serais très obligé, Monsieur le Préfet de vouloir bien m'adresser le plutôt possible les médicaments annoncés dans votre courrier en date du 8 août pour

pouvoir en faire usage au besoin.

Daignez agréer Monsieur le Préfet l'hommage de mon respectable.

Roux, maire de Manduel

Le ministre du commerce a accordé à la ville de Nîmes une somme de 25.000 fr. pour soulager les familles pauvres atteintes de choléra, répondant généreusement à la demande du maire de la ville et du député M. de Daunant. Le maire prend un arrêté le 25 juillet 1835 afin de surveiller les ventes alimentaires durant les grosses chaleurs de l'été :

Considérant que les circonstances épidémiques qui règnent dans le pays exigent que des mesures sévères soient prises contre l'exposition ou vente des comestibles gâtés, corrompus ou nuisibles,

Arrête :

Art 1. - L'exposition ou vente des melons jaunes est interdite dans la ville de Nîmes ;

Art 2. - En cas de contraction, les melons exposés seront saisis et détruits et les délinquants traduits au tribunal de police pour être punis de peines ;

Art 3. - Les mêmes peines seront appliquées contre tout marchand de viandes, volailles, poissons et fruits chez lesquels seraient trouvés des comestibles avariés, falsifiés et pouvant nuire à la santé ;

Art 4. - Des visites seront régulièrement faites par la police chez tous les débitants de comestibles pour assurer l'exécution du présent arrêté.

(A Générac, on prétend même que la consommation de raisins ou de figues pas assez mûres pourrait être cause de choléra!)

A Manduel, le 26 juillet, le maire prend un arrêté :

Considérant qu'il importe de prendre des mesures promptes pour prévenir l'épidémie de choléra,

Arrête :

« Art 1er - Il est ordonné à tout propriétaire, cultivateurs et autres de la commune de Manduel qui ont des tas de fumier au devant de leur maison, de les enlever ou faire enlever dans la huitaine, ainsi que de balayer les eaux stagnantes qui sont dans les rues et de ne point y laisser séjourner plus de huit jours, les pailles, les bolers, roseaux, balayures et autres immondices pour assainir la commune par ce moyen ;

« Art. 2 - L'adjoint de la mairie est chargé de tenir la main à l'exécution du présent à l'effet, par lui de dresser procès verbal contre les contrevenants et les traduire devant le tribunal de police municipale du canton ;

« Art. 3 - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, publié et affiché dans les endroits accoutumés de la commune par l'adjoint du maire qui est chargé d'en assurer l'exécution. »

Début août, on constate que dans une partie du département, où sévit le choléra, de nombreux fonctionnaires publics ont quitté leur poste. Le ministre du commerce demande au préfet du Gard de fournir une liste des fonctionnaires ayant abandonné leur poste ; le gouvernement étant déterminé à destituer tous ceux qui, sans motif légitime ont abandonné leur poste. D'autre part la permission d'exercer leur commerce, sera retirée aux bouchers et boulangers ayant fermé boutique pour s'éloigner du lieu où sévit le choléra.

Le choléra se répand rapidement au cours des mois dans les villages du Gard et le nombre des décès s'accroît considérablement durant l'été. Fin juillet on compte 38 décès à Beaucaire, 3 à Vallabrègues ; en août, le 4, les villages de St-Gilles, Fourques, Aramon

sont atteints ; le 7 ce sont Bouillargues, Redessan (le plus frappé), Bellegarde ; le 11 Marguerittes, Montfrin, Comps, Jonquières ; à Nîmes 50 décès en une semaine. Manduel n'est pas touché, mais le manduellois Francis Pascal décède à St-Gilles où il était gendarme

La fin de l'épidémie

Dans certains villages, les maires rencontrent des difficultés à faire appliquer les ordres du préfet concernant les mesures d'hygiène à prendre pour lutter contre le choléra, ainsi que le prouve cette lettre du maire de Manduel :

Manduel le 6 septembre 1835

Monsieur le Préfet,

Conformément à votre lettre en date du 3 courant par laquelle vous me dites que des plaintes nombreuses vous sont parvenues sur l'exécution des mesures qui ont été ordonnées pour assurer la propreté des rues et des habitations de la commune, je m'empresse de vous assurer que les commissaires chargés des diverses surveillances pour la salubrité remplissent exactement leurs devoirs, que les habitants se conforment avec soumission aux mesures ordonnées et que le village est dans un état sanitaire parfait.

Je crois également devoir vous faire observer Monsieur le Préfet que de pareilles tracasseries se sont déjà reproduites en d'autres circonstances. J'ose espérer que vous voudrez bien ne pas y donner suite et croire que je ne négligerai rien dans une circonstance où l'invasion du choléra paraît menaçante, pour assurer autant qu'il me sera possible l'exécution des mesures qui peuvent si non préserver, du moins affaiblir les ravages de ce fléau.

Daignez agréer Monsieur le Préfet, l'hommage de mes sentiments respectueux.

Le Maire de Manduel Roux

Frappé par deux fois, le département du Gard a versé un lourd tribut à cette épidémie de choléra. Nîmes n'ayant pas eu de signalement de décès cholériques depuis le 18 septembre, a cessé de communiquer ses bulletins de santé.

A la mi-novembre le point est fait ; la dépense occasionnée au département du Gard par le choléra s'élève à 48319,38 francs.



ADMINISTRATIF

Installation du conseil

Le 4 décembre 1831, ont comparu devant le maire les sieurs : Jean-Pierre Louis Dupin, Jean Devèze, Jacques Thibaud, Edouard Flandin, David Henry Sabatier, Louis Joseph Boyer, Antoine Hugues, Antoine Placide Bancel, Jean-Jacques Sabatier. Tous propriétaires et habitants à Manduel. Ils ont déclaré présenter fidélité au Roi des français, obéissance à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume.

Le maire leur a fait lecture de la lettre de M. le Préfet ; les nouveaux membres du conseil municipal, la main droite levée vers le ciel, individuellement et à haute voix, ont prêté le serment conçu en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi des français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux Lois du royaume.* » Ils ont ensuite été ins-

tallés aux fonctions de membres du nouveau conseil municipal. Le maire a prêté serment le 18 décembre dans le même cérémonial.

Un nouveau secrétaire

Le 20 septembre 1833, le Sieur Vion, secrétaire de la mairie étant décédé le 16 de ce mois, il convient de pourvoir au plus tôt son remplacement, afin que les affaires courantes n'éprouvent pas de retard. C'est au maire seul qu'appartient le droit de pourvoir à son remplacement. M. Lidrier, ancien sergent major est nommé. Il jouira à partir de ce jour du traitement voté chaque année dans le budget de la commune.

Le Maire réélu

Nîmes le 28 décembre 1834

Monsieur le Maire,

L'époque légale de la cessation du pouvoir dont vous avez été précédemment investi a fait naître aussi celle où l'autorité supérieure devait vous donner une nouvelle marque de sa confiance.

Certain d'ailleurs de répondre au vœu de vos concitoyens, je viens vous appeler pour la seconde fois aux fonctions de maire de Manduel et j'ai l'honneur de vous adresser l'arrêté qui consacre cette nomination.

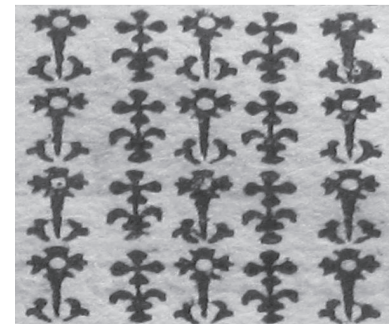
En votre qualité actuelle vous aurez d'abord à installer les nouveaux conseillers municipaux en séance générale du corps dont ils vont faire partie ; c'est une première opération à laquelle je vous prie de vouloir bien procéder dans le plus bref délai possible.

Immédiatement après, vous donnerez connaissance au conseil de l'acte de votre nomination et vous vous ferez alors installer séance tenante par le premier des membres inscrits au tableau, ou en cas d'absence ou d'empêchement par ceux qui suivront dans le même ordre.

Vente du terrain de l'ancien cimetière

Le 9 juin 1831, le maire de Manduel communique au préfet la délibération du conseil municipal relative à la vente de l'emplacement de l'ancien cimetière. Celui-ci l'informe qu'il doit faire mesurer le terrain et dresser un plan, afin de les lui communiquer pour qu'il puisse autoriser la vente. A la suite de cela, le Juge de Paix du canton de Marguerittes, procède à une enquête de commodo et incommodo* au sujet de l'aliénation de l'ancien cimetière. Cette enquête s'est déroulée en mairie ; sur les 20 habitants qui s'y sont présentés pour émettre leur opinion, 11 se sont opposés à cette vente.

Un an plus tard, le préfet adresse au maire de Manduel, une copie de l'ordonnance royale en date du 17 mai 1832 autorisant la commune à vendre aux enchères publiques, l'ancien cimetière et à employer le produit de cette vente aux dépenses ordinaires de 1832. La vente aux enchères des quatre parcelles pourra enfin avoir lieu, et le préfet l'invite à n'adjuger deux de ces parcelles « qu'à des personnes que vous reconnaîtrez favorables, ou qui vous offriraient une caution présentant les garanties requises. »



AGRICULTURE

MESURAGE DU VIN

Le conseil municipal de la commune de Manduel assemblé par autorisation de M. le préfet, du 20 août 1830. Vu la pétition présentée par M. Joseph Guiot travailleur et baralier* de Manduel, demandant qu'en raison des pertes qu'il a éprouvées durant le fermage du mesurage des vins par baral*, autorisé dans le temps par M. le Préfet à suite d'un bail à fermer consenti par la commune ; malgré ce bail à ferme, des mesureurs de St-Gilles et autres communes viennent mesurer des vins dans Manduel. Le cahier des charges éprouve ainsi des pertes journalières et la récolte de l'an dernier ayant été presque nulle, il réclame que pour éviter sa ruine, il soit déchargé de son fermage à compter du 1er juillet 1831, qu'on le dispense des termes échus, et même qu'on l'indemnise de ce dont il a pu être privé par les baraliers étrangers.

Le conseil ayant invité le sieur Guiot à se rendre dans la salle des séances et, après les discussions et observations sur sa demande et les explications qu'il a données, le conseil, sans attendre convient qu'il ne soit dû aucune indemnité à Guiot, ni que la commune soit responsable de ce que les baraliers étrangers on pu soutirer et mesurer des vins.

Il est pris néanmoins en considération que la récolte de l'an dernier a été si faible, qu'il y a lieu de croire que le produit de la ferme du mesurage des vins sera presque nul, que le fermier a perdu par l'entreprise des baraliers étrangers ; que c'est un père de famille qui serait dans une si mauvaise année, exposé à être ruiné s'il était tenu de payer l'année échue et de continuer son bail ; il est décidé à le délivrer de ses engagements à compter du 1er juillet 1831 ; sans néanmoins qu'il puisse rien réclamer. Le conseil délibère de prier M. le Préfet d'annuler le bail à ferme du sieur Guiot.

EPROUVETTE

Le 17 janvier 1835, le maire de Manduel s'informe auprès du préfet au sujet de l'achat d'une éprouvette communale pour déterminer la quantité d'alcool que contiennent les vins.

La plupart des communes « vignicoles » du département en étant déjà pourvues. C'est donc au maire à prendre un arrêté pour cet achat qui sera soumis à l'approbation du préfet.

Suite à cet achat, le maire a nommé une personne responsable des mesurages, mais les conseillers municipaux ne sont pas d'accord sur ce choix. Ils portent réclamation auprès du préfet lui signalant que le responsable choisi est aussi courtier en vin et en rapport avec certains négociants.

Un mois plus tard, le 15 mars, le maire prend l'arrêté suivant :

1) Il sera établi dans la commune de Manduel, une éprouvette communale pour déterminer la quantité d'alcool que contiennent les vins et afin que chaque propriétaire ait la faculté de connaître la valeur de son vin ;

2) La direction de cette éprouvette est confiée au Sieur Antoine Sabatier, tonnelier à Manduel, lequel sera obligé de faire toutes les épreuves qui lui seront présentées par le propriétaire moyennant 50 centimes, dont la moitié de la somme sera versée dans la caisse municipale et l'autre moitié restera pour le salaire de l'employé ;

3) Le dit Sabatier tiendra un registre à souche sur lequel il inscrira toutes les épreuves qu'il

aura faites, il délivrera chaque fois aux propriétaires qui feront peser leur vin une expédition constatant le résultat de l'épreuve en indiquant la quantité d'alcool. Approuvé par le Préfet le 6 avril 1835

DÉGÂTS SUR LES RÉCOLTES

Grace au journal « Courrier du Gard » nous sommes informés avec force détails des événements météorologiques et de leur incidence sur les cultures :

Le 17 avril 1832 : « Nous avions eu jusqu'à la semaine passée le temps le plus favorable à la végétation de la vigne et du mûrier dont la feuille est sur le point de se développer. Le changement subit de température que nous avions éprouvé, la neige qui couvre les montagnes de nos environs, font craindre que quelque gelée blanche ne détruise l'espoir de nos récoltes prochaines, et il suffirait pour cela d'une seule matinée. Il y eut de la gelée blanche mercredi et samedi, mais il n'y a pas eu de mal encore. « La vente des blés continue avec la plus grande activité et l'empressement dans les achats prouve combien sont grands les besoins tant pour la ville que pour la campagne, qui en est presque entièrement dépourvue.

« Toujours la même rareté pour les farines qui manquent entièrement sur place. Heureusement les dernières pluies ont amené des eaux qui ont donné plus de facilité aux moulins qui ont été contrariés tout l'hiver. »

Le 13 juin 1834 : « A Montfrin les inondations successives de la rivière du Gardon, survenues les 8 et 9 du mois courant, ont enlevé aux cultivateurs comme aux propriétaires l'espoir du fruit de leur labeur. Les eaux ont entièrement couvert, à deux reprises différentes, cette fertile plaine dans ce moment où les récoltes de toutes espèces étaient sur le point d'être rentrées. Blés, fourrages, haricots, pommes de terre, chanvre, ails, ognons ; enfin tout vient de leur être ravi, la désolation est à son comble. Dans certains quartiers les eaux ont emporté non seulement les récoltes, mais encore les fonds de terre ; dans d'autres, elles ont déposé ou du limon ou du sable de manière à tout étouffer. Un pareil malheur ne peut que plonger dans la plus affreuse misère un pays qui naguère se réjouissait de la belle venue de ses denrées. Nous sommes informés que l'autorité s'est empressée de signaler ce triste événement à la sollicitude de S.M. et d'implorer des secours en faveur de la malheureuse commune de Montfrin. »

Le Contrôleur des contributions directes, le 14 septembre 1834 informe le maire de Manduel : « Par arrêté du 1er septembre, M. le Préfet de ce département vous a nommé commissaire pour procéder à la vérification des pertes éprouvées par les habitants de la commune de Redessan, par suite d'un orage qui a éclaté sur son territoire. Je me propose de me rendre dans cette commune le jeudi 18 sur les 7 heures du matin pour rédiger le procès-verbal de cette vérification et dresser l'état des pertes dans la forme indiquée par les règlements. Je vous invite en conséquence à vous trouver à cette époque à la mairie de Redessan d'où nous nous transporterons sur les lieux pour faire l'estimation des dégâts qui ont été la suite de cette intempérie. »

Le 20 octobre 1835 : « La commune de St-Gilles qui avait éprouvé de cruels désastres à la suite d'un orage mêlé de grêle qui éclata sur son territoire le 20 août

dernier, vient de recevoir de M. le Ministre du commerce une somme de 1.500 francs pour être répartie entre les petits propriétaires de vignobles qui n'avaient aucun moyen de se relever de leurs pertes. »

MARCHÉS AU VIN, AUX GRAINS ET AUX BESTIAUX

« Courrier du Gard » 13 décembre 1833

On a remarqué que pendant cette semaine les affaires, en général, avaient eu moins d'importance que le mois dernier. La baisse de l'escompte et l'abondance de l'argent en sont la preuve.

Le mouvement des vins se ralentit, il n'est plus possible de traiter aux mêmes prix. Les bonnes qualités sont épuisées. On est d'obligé d'arriver à celles qui le plus souvent avaient été destinées à la chaudière. C'est peut-être une des causes de la hausse des alcools sur les places de vente et surtout à Lunel.

Des acheteurs de cette ville ont traité d'assez fortes parties en blés de St-Gilles. La spéculation paraît en être l'objet ; il est en effet surprenant que le manque de récolte dans plusieurs pays de production, n'ait encore amené la hausse. Les envois d'Odessa et de la Piolle, qui ont si longtemps alimenté nos ports du Midi, sont suspendus et à Marseille les approvisionnements arrivent à leur fin. Les transactions sur les huiles deviennent plus actives. Nice et la région de Grasse, où la récolte a été détruite par les vers, ne nous expédient rien en qualité surfine.

La vente de bestiaux acquiert chez nous plus d'importance presque chaque semaine. Les acheteurs nous arrivent, non seulement de la Provence, mais encore de plusieurs villes des Cévennes, comme Alais et Anduze. Le nombre des bestiaux en vente est à présent, tous les jeudis, de 12 à 3.000 têtes, tandis qu'il n'a jamais dépassé 3 à 400.

Les prix sont en hausse et les affaires très actives en graines ; la différence sur notre dernière cote est de 5 à 6% pour celles des luzernes et pour le fenouil.

« Courrier du Gard » 3 octobre 1834

Nismes. — La foire de la Saint-Michel avait attiré cette année sur nos boulevards une très grande et très vive affluence de promeneurs et d'acheteurs. Aussi les marchands se sont-ils montrés satisfaits ; il y a à dire cependant que l'époque des vendanges enlève à ce marché une bonne portion de campagnards qui se rendent au contraire en foule à celui de Saint-Roch. Les étalages ont gagné en nombre et en valeur, car on y a remarqué 160 magasins riches et assortis. La vente des bestiaux est considérable ; 9.300 bêtes à laine y ont été vendues. Le nombre de mules ou de chevaux dépassait les 200.

LES MOUTONS

Le 8 mai 1831, il a été exposé que de tout temps les herbages communaux ont été affermés et l'on voit que dans le but d'être annulés, le prix de ce fermage était d'un montant de 600 fr. et s'élevait quelquefois à 900 fr.

Lorsque les garrigues furent qualifiées bois et lorsque le code forestier défendit d'y introduire des moutons, malgré l'usage immémorial, la commune ne fut plus dans la possibilité d'arrenter* les herbages croissants dans les garrigues et fut privée de la partie la plus liquide de ses revenus.

Les propriétaires des troupeaux se voyant aussi privés de la

dépaissance* si nécessaire ont fait entendre leurs réclamations auprès du Gouvernement et il a été, par ordonnance royale du 30 septembre 1830, accordé à diverses communes du droit de pacage pour les moutons.

La commune de Manduel a été comprise dans le nombre de ces communes, en conséquence, les propriétaires des troupeaux les mènent paître dans les bois de la commune et y sont autorisés à les faire pacager* durant cinq ans.

Les autres habitants, non propriétaires des troupeaux et cependant contribuables ne jouissent pas de cette faculté et restent chargés de supporter les charges de la commune dont les revenus sont plus qu'insuffisants.

Le conseil municipal reconnaît :

1) Que la disparition du budget de la commune du prix de la ferme* des herbages communaux y laisse un vide qui rend ses revenus insuffisants pour solder ses dépenses ;

2) Que sans enlever aux propriétaires des troupeaux la faculté du pacage qui leur fût accordée, il est juste qu'ils indemnisent la commune avec d'autant plus que de raison, que l'on compte au nombre des revenus la vente des broussailles, de bois et faux bois ;

3) Que cette indemnité doit être fixée par année, par tête de bête à laine. Le conseil fixe cette indemnité à 20 centimes par tête. Les propriétaires sont tenus de faire la déclaration du nombre de bêtes à laine qu'ils entendent faire pacager dans les bois. Il est défendu aux propriétaires d'introduire des bêtes à laine sans avoir fait cette déclaration, sous peine d'une contravention de 3 fr. par tête au profit de la commune.

Le 29 novembre 1833 à 11 h. du matin le maire a reçu les plaintes de divers propriétaires par ce qu'un troupeau infecté de la petite vérole était installé, sous la conduite d'un berger, sur la place de la Croix. Le maire s'est rendu sur les lieux et a trouvé un troupeau d'environ 400 à 500 bêtes à laine. Il a demandé au berger ses nom et prénom et son domicile. Il se nommait Etienne Brémond domicilié à Fourques. Il lui a été signalé qu'il était en contravention avec la loi et nul était responsable des événements fâcheux qui pourraient résulter de la contagion sur les troupeaux du village. Il a été informé qu'il devait se rendre sur les lieux dimanche prochain 1er décembre pour la vérification des troupeaux fait par un expert vétérinaire et à ses frais.

Nismes le 29 septembre 1834

Monsieur le Maire,

J'ai appris indirectement, qu'un troupeau étranger à votre commune, atteint de la maladie claveau, a été introduit en dépaissance dans le domaine de M. Dupin, Conseiller à la cour Royale.

Je ne puis que vous témoigner ma surprise de n'avoir pas été informé par vous de cette circonstance qui nécessite des mesures à prendre pour éviter la propagation de cette maladie.

Malgré votre silence à cet égard, j'ai pensé qu'il convenait d'envoyer sur les lieux un artiste vétérinaire à l'effet d'examiner l'état de la maladie de ce troupeau.

Je vous prie en conséquence de faciliter les moyens de M. Boudgourd, de remplir utilement cette mission.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour M. le Préfet en congé
Le commissaire de Préfecture

Nismes le 13 août 1835

Monsieur le Maire,

Le sieur André Ganel, berger de la Dame Peyron propriétaire du Domaine de Carlot, condamné à 80 fr. de dommages envers votre commune pour délit de pâturage dans les bois communaux m'a fait demander la décharge ou la réduction de cette condamnation ; les dommages causés par son troupeau n'étant pas considérables.

Je vous prie, Monsieur le Maire de vouloir bien soumettre cette demande au conseil municipal que je vous autorise à convoquer pour en délibérer et de me faire parvenir ensuite sa délibération en double expédition.

Agrérez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maître des Requêtes
Préfet du Gard

LA CHASSE

Le 4 septembre 1834 devant Jean Joseph Roux, maire de Manduel a comparu le Sieur André Alexandre domestique de M. Roux docteur en médecine de Nismes, habitant dans une métairie sur le territoire de Manduel appartenant à M. Roux. Il a porté plainte et exposé que le Sieur Canononge demeurant à Courboussol, commune de Redessan, se permettait continuellement de chasser sur les propriétés de son maître malgré la défense et les remontrances qui lui avaient été faites. Dans le courant de la semaine il était venu plusieurs fois chasser avec des étrangers quelquefois au nombre de huit et pareils nombre de chiens, ce qui ne peut qu'occasionner de grands dommages dans les vignes. La nommée Pélissier, baylesse* de la métairie les avait surpris chassant et s'adressant au dit Canononge lui avait fait de justes remontrances et défendu au nom de son maître de chasser dans ces propriétés. Nonobstant, vendredi 5 le dit Canononge, accompagné de son frère, reparut de nouveau, se mit à chasser et tira plusieurs coups de fusil dans les propriétés. Alexandre les ayant aperçus s'avancit pour rappeler à Canononge la défense qui lui avait déjà été faite ; mais que ceux-ci sortirent alors de la propriété, mais le chien qu'ils avaient avec eux resta dans la vigne et mangeait des raisins ; Alexandre ramassa alors une pierre et la jeta après le chien pour le chasser, ce que voyant, Canononge lui cria : « Si je n'étais pas si loin je te tirerais un coup de fusil, d'ailleurs tu ne l'emporteras pas en paradis. Ce n'est pas ici que je veux t'attraper, mais à la première rencontre il faut que je t'arrache les tripes du ventre ! ». Alexandre a déposé plainte, nous indiquant pour témoins Tremoulet, agriculteur, Volle, Mathieu et Maufflé, tous les quatre de Redessan.

ANNONCES CLASSÉES

A vendre pour cause départ : une paire de chevaux de carrosse allant très bien au cabriolet. S'adresser à M. BALAZARD, régisseur de M. le Marquis de Fournès, au château de St-Privat, près de Lafoux

UN PRESSEUR À VIN de forte dimension, fixé dans le mur, avec son câble en bon état. Chez M. Maigre à Campuget près de Manduel



Courrier du Gard »
du 11 septembre 1832

SAINT-GILLES. - On vient de saisir dans ce village une lithographie représentant un vendéen qui, à genoux devant une statue de la vierge, la prie de bénir son arme qu'il lui présente. Des poursuites ont été immédiatement dirigées contre le nommé Pelicaro, colporteur italien, qui vendait cette lithographie.

5 mars 1831

Lettre du Préfet aux sous-préfets et maires du département,

«Messieurs,

«Par une circulaire du 2 octobre dernier, mon prédécesseur vous a invité à faire disparaître des mairies, églises, temples et autres lieux publics, les insignes ou emblèmes de la royauté déchue, tels que bustes, portraits, fleurs de lys, etc.

«Je dois présumer que cette mesure a reçu son exécution. Toutefois, comme il se pourrait que pour des motifs quelconques, s'il existait des emblèmes dans quelques églises ou autres édifices publics, je vous prie de vous concerter, au reçu de la présente, avec les curés, desservants ou autres fonctionnaires pour que les intentions du Gouvernement soient enfin remplies. Vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour éviter de notables dégradations aux monuments.

«Veuillez Messieurs, me faire connaître le résultat des mesures que vous aurez prises à cet égard.»

ELECTIONS MOUVEMENTÉES A VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON

Le 4 décembre 1831, le M. le Sous-Préfet d'Uzès avait été mis au courant que les élections municipales de Villeneuve-lez-Avignon avaient été troublées par des menaces et voie de fait qui auraient été exercées contre des citoyens paisibles avec l'intention coupable de les priver du droit de déposer leur vote pour l'élection des Conseillers municipaux de leur commune. Quelques jours plus tard, le préfet adresse cette lettre à M. le Sous-Préfet d'Uzès :

7 décembre 1831

Monsieur le Sous-Préfet,

Je crois comme vous que le Conseil de préfecture doit confirmer les élections de Villeneuve. Si je siège à ce conseil samedi prochain je défendrai cette opinion.

Mais nous avons un autre devoir à prouver à nos adversaires que, si nous cherchons à les bannir de tout exercice du pouvoir, c'est pour user de ce pouvoir d'une manière droite et impartiale. Nous sommes aujourd'hui à la tête d'une société, montrons que nous sommes dignes de ce poste en prouvant à tous la protection des lois, ou du moins en punissant sévèrement tous ceux qui les enfreignent.

Pour moi, je vous avouerais que j'ai horreur de l'illégalité, et que rien ne me rendrait plus malheureux que la pensée que l'on

pourrait m'accuser avec justice, d'avoir deux poids et deux mesures.

Je vous prie de faire faire une enquête sur la conduite des nommés César Garcin et Bertrand l'Hermite, qui sont accusés d'avoir empêché le sieur Bourred aîné et Martin Benoit d'entrer dans l'hôtel de ville de Villeneuve-lez-Avignon pour y prendre part au scrutin.

Vous vous ferez aussi rendre compte de la manière dont les gendarmes placés à la porte de la mairie ont rempli leur devoir dans cette occasion. Ces gendarmes n'ont point, m'a-t-on dit, protégé la liberté des électeurs.

S'il y a un délit de la part de ces premiers, s'il y a eu connivence ou faiblesse de la part des autres, il faut qu'il y ait punition.

Un peu de sévérité avec beaucoup de justice et tout ira bien.

Agréez, Monsieur.....

Le Préfet

Autre situation à Beaucaire et lettre de M. le Préfet au maire de cette ville

12 décembre 1831

A Monsieur le Maire de Beaucaire, Monsieur le Maire

Le Conseil de Préfecture a décidé avant-hier que les élections de Beaucaire étaient régulières. Cette décision serait probablement attaquée sans succès devant le Conseil d'Etat, d'ailleurs elle est exécutoire par provision.

D'ici à peu de jour il faut donc que je présente au Roi des candidats pour la mairie de Beaucaire. Cette présentation n'est pas chose faite. J'ai besoin de votre secours pour essayer dans le travail de neutraliser les mauvaises influences qui semblent avoir présidé à la composition de votre nouveau conseil municipal.

Et d'abord, il me paraît indispensable que M. Vigne retire sa démission, puisque lui seul réunit les qualités qui peuvent fournir à un maire de Beaucaire, et peut inspirer de la confiance au Gouvernement. Je vous prie de l'avertir que je mets sa démission au feu, il faut qu'il reste.

Persuadez-le bien d'ailleurs qu'il trouvera dans l'administration supérieure tout l'appui dont il aura besoin pour lutter contre son conseil ; qu'il accepte la tâche que je lui impose. Qu'il m'aide à contenir sous la main du Gouvernement un point bien important et bien difficile et qu'il soit certain qu'il m'aura pour second dans toutes les occasions.

Pour qu'il se résigne avec plus de facilité, vous avez, vous Monsieur, à m'aider au préalable à arracher quelques épines sur la route qu'il a à parcourir.

Quelques-uns de vos fonctionnaires sont mauvais ; faites-moi un rapport sur eux qui puisse motiver leur révocation, je la prononcerai ensuite, ou suivant le cas, je la solliciterai près du ministre.

POLITIQUE ET BOUVINE

Le 2 décembre 1833 à Aimargues des troubles graves ont eu lieu à l'occasion d'une course de taureaux. Les légitimistes prétendaient s'opposer à ce que le drapeau tricolore fut arboré dans l'enceinte du plan*. Le commissaire de police qui le portait fut menacé, invectivé par eux et mis enfin dans la nécessité de se servir du sabre d'un gendarme pour se défendre. Le plan qu'on forme ordinairement avec des charrettes fut rompu et la course ne put avoir lieu.

Pendant son retour à l'hôtel de ville, le commissaire de police fut assailli par une multitude effrénée ; il ne parvint à s'en préserver qu'avec l'assistance d'un habitant de Vauvert, et qui en fut victime, puisqu'il fut accablé de coups. Les jours suivants les désordres continuèrent, des pierres furent lancées contre les agents de la force publique ; enfin dans la nuit du 7 au 8 le commissaire de police se vit dans la nécessité de se mettre en défense dans son logement pour échapper aux menaces qu'il entendait proférées sous ses fenêtres.

M. le Préfet instruit de cet état de choses, fit partir de suite une compagnie d'infanterie qui a mis fin à tous ces désordres. La justice informe, il faut espérer qu'une répression juste et rigoureuse apprendra aux coupables que ce n'est pas impunément qu'on brave le gouvernement de juillet.

TROUBLES POLITIQUES

BOUILLARGUES. - Le 9 février 1831, il s'est fait une descente par la gendarmerie chez le nommé Lachize, aubergiste. Jusqu'à ce jour, le maire de Bouillargues a obtempéré aux demandes des gendarmes sans mandat spécial de réquisition pour prouver que les administrés et le maire désirent que les lois soient respectées. Malgré cette absence de mandat le maire s'est rendu chez le nommé Lachize et a trouvé la maison envahie de gendarmes qui procédaient à la fouille de toutes les pièces.

La force armée entourant la maison, il fallait entrer dans la cour où loge le nommé Gravil dit Chambéry, courtier en vins ; celui-ci voyant la gendarmerie dans la cour a eu peur et s'est sauvé en sautant dans le jardin du voisin. Un gendarme a tiré sur lui et heureusement, a manqué ce père de famille et citoyen tranquille. Un autre gendarme a insulté le maire, et son brigadier lui a imposé le silence. Toujours en raison de cette affaire, 100 hommes de troupe de cavalerie et d'infanterie ont été dirigés dans la nuit du 13 au 14, sur la commune de Manduel.

« Courrier du Gard »
28 février 1832

La semaine s'est ouverte par le jugement d'une affaire politique d'aucune gravité. Le nommé Gérard de Sommières était prévenu d'avoir dans un cabaret à la fin du souper avec trois amis, bu à la santé d'Henri V et un témoin ajoutait qu'il avait dit de plus «Vive Henri V». L'état d'ivresse du prévenu étant à peu-près constant et les circonstances dans lesquelles le délit a été commis étant atténuantes, le jury a prononcé à la non-culpabilité du prévenu.

Jean Bertrand, dit Grand-Janot, scieur de long à Nismes, se trouvant, il y a quelques mois à Saint-Gilles où se rencontraient également trois soldats alors en cantonnement dans cette ville, proféra contre le Roi les plus grossières injures. Il finit par dire qu'il comptait avant peu se torcher le c... avec le drapeau tricolore. Les témoignages des soldats, clairs et précis, ne laissant aucun doute sur la réalité du délit, Grand-Janot a été déclaré coupable par le jury et condamné à six mois d'emprisonnement.

MANDUEL.

Le 9 octobre 1834, on découvre qu'un individu soupçonné de désertion réside à Manduel et aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour

par le maire pour le faire arrêter. Il serait bon que la gendarmerie se saisisse de cet individu, et le mette à la disposition de l'autorité. Il va d'une métairie à l'autre dans les communes de Manduel, Bellegarde, Bouillargues et Garons, se faisant appeler Taulet. Cet individu a même avoué à M. Peyron, propriétaire du mas de Carlos qu'il a déserté après avoir frappé son capitaine d'un coup de baïonnette. Il est à craindre qu'il commette un mauvais coup.

UNE FERRADE INTERDITE

Le 16 juillet 1835, le maire de St-Gilles autorise une grande ferrade ; la Société d'Amis de Générac, amateurs de jeux de taureaux, donnent une ferrade à la campagne de M. Verot, dite Mas du Grès, tout près d'Estagel, terroir de St-Gilles, dimanche 19.

Elle commencera à 9 h. du matin. Il y aura des commissaires chargés de diriger l'arrangement du terrain et la conduite des jeux. On engage les personnes qui y viendront à conduire leurs charrettes, qui en même temps serviront de théâtre et à former l'enceinte. On les prie d'y arriver avant 8 h. Les amateurs exercés à ces sortes de jeux sont invités à s'y rendre ; et d'après l'autorisation des commissaires, ils porteront aux gardiens l'appui de leur adresse à l'effet de poursuivre et renverser les taureaux destinés à être marqués.

La police y sera établie de la manière la plus sévère, et chacun, sans distinction y trouvera appui et protection. Il s'en suivra de nombreux échanges de courrier avec la préfecture et la gendarmerie.

Le même jour, le maire de St-Gilles adresse ce courrier au préfet :

« La moralité et la position sociale des personnes qui me demandèrent l'autorisation de faire une ferrade sur le territoire de cette commune, comme aussi ma conviction que cet exercice n'avait aucun but politique, me portèrent à donner cette autorisation que je n'ai regretté à avoir délivrée que, parce que le maire de Générac m'a fait connaître depuis que son amour propre en était froissé.

« Si je pouvais aujourd'hui, Monsieur le Préfet, changer de manière de voir et partager vos craintes que la tranquillité publique dut être troublée, je n'éluderais pas quelque inconséquent que je puisse paraître ennuyeux de mes concitoyens, comme aux vôtres, à retirer l'autorisation que j'ai donnée et m'opposer à son exécution, mais comme je demeure convaincu qu'entrer dans des vues de coterie et de personnalité étrangère aux intérêts

politiques et généreux que j'ai à coeur de surveiller, je viens répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 15, par la prière de vouloir bien me laisser étranger aux discussions des habitants de Générac en satisfaisant, comme vous paraissez le vouloir M. le Maire de cette commune, par un arrêté interdisant par mesure générale et, jusqu'à nouvel ordre, l'exercice de ferrade dans le département du Gard. Je vous déclare en mon particulier que je n'en serais nullement froissé et que je verrais avec plaisir que mon collègue soit satisfait. »

Deux jours plus tard, le préfet écrit au commissaire de gendarmerie :

« Par un arrêté j'ai défendu une course de taureaux que de nombreuses affiches avaient annoncées pour le 19 à la campagne de M. Verot, dite Mas du Grès près d'Estagel sur le territoire de St-Gilles.

« Cette course devait avoir lieu dans la commune de Générac, mais l'autorité municipale ayant élevé des difficultés, dans l'opinion que cette course ou ferrade avait un but politique, les auteurs du projet furent forcés de trouver un autre emplacement et le trouva à St-Gilles, en obtenant la permission du maire.

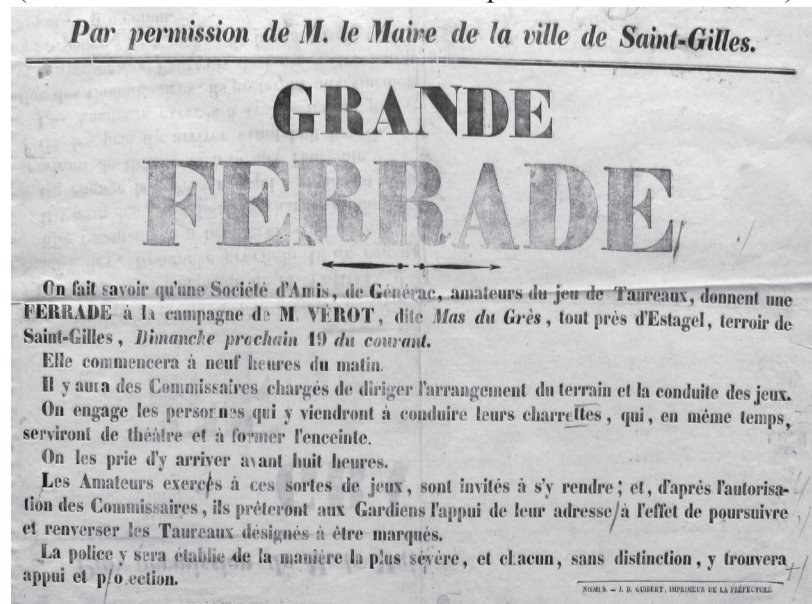
« Ce fonctionnaire, dont la bonne foi avait surpris n'était pas éloigné de revenir sur son autorisation d'après les observations que je lui avait faites ; mais il crut qu'une défense émanant de moi surtout en raison du peu de temps qui restait à s'exécuter.

« Il s'agit maintenant d'en afficher l'exécution et, comme la brigade de St-Gilles pourrait être insuffisante pour faire respecter les ordres du maire, j'ai pensé que dans l'intérêt et la tranquillité publique, cette brigade à cheval qui arriverait demain de grand matin à St-Gilles et resterait toute la journée dans cette commune, à la disposition de l'autorité locale pourrait s'en charger.

« Je vous prie de vouloir bien prendre des mesures en conséquence et de vous charger du commandement des brigades réunies un maréchal des logis désigné et actif et qui aurait la prudence qu'exige toujours de semblables circonstances sache dans son service agir avec la sévérité nécessaire. »

Le commissaire s'était déplacé sur les lieux où devait se dérouler cette ferrade avait bien trouvé la brigade à cheval prévue pour le maintien de l'ordre, mais pas un seul passionné de bouvine... n'était venu.

(Affiche conservée aux Archives Départementales du Gard)



MAISON SABATIER

Au mois de septembre 1833, le sieur Pierre Sabatier, boucher de son état, achète une maison en ruine dans l'enceinte du village, l'acte est signé chez le notaire Boyer au n°11 de la rue de Bellegarde. L'achat s'élève à 2.000 fr. et, comme le veut la coutume, l'intérêt sera payé aux pauvres de la paroisse. Cette vieille maison située au n°92 à l'angle de la rue du Portail et de la rue Mercière. (actuellement au n° 3 de la rue de Provence).

Pierre Sabatier s'empresse de faire mettre à bas la vieille maison et d'en construire une toute neuve en s'appuyant sur les fondations existantes. Courant novembre les murs s'élèvent déjà à quatre mètres ; le 24 de ce mois le maire de Manduel écrit au sieur Sabatier pour lui faire arrêter les travaux ; il faut selon les plans d'alignement, que vu l'étroitesse de la rue à cet endroit un pan coupé doit être prévu à l'angle de cette maison.

Vu l'entêtement du sieur Sabatier, le 3 décembre, le maire prend l'arrêté municipal que voici :

NOUS Jean Joseph Roux, maire de la commune de Manduel, arrondissement de Nismes, département du Gard,

Attendu que le Sieur Sabatier Pierre, boucher, a fait démolir une maison lui appartenant sise dans l'enceinte de la commune rue du Portail n°92 pour la reconstruire et que cette reconstruction a, dans son origine, suscité de la part des voisins et plusieurs habitants de vives réclamations en ce que le passage des charrettes se trouvant sur ce point très difficile il peut en résulter tous les jours des inconvénients très graves.

Considérant que ces réclamations sont très justes et ce que pour faciliter la circulation des charrettes et prévenir les dommages qu'elles pourraient occasionner il est de nécessité qu'il soit fait un pan coupé dans l'angle de cette maison.

Avons arrêté ce qui suit :

1) Le Sieur Sabatier ne pourra rebâtir la maison démolie qu'en pratiquant dans l'angle qui forme le contour des rues du Portail et Mercière un pan coupé de 45 centimètres de profondeur sur 26 de largeur et qui se termine en pointe jusqu'à la hauteur du premier étage ;

2) À défaut d'obtempérer aux dispositions du présent arrêté il est expressément défendu au Sieur Sabatier de relever sa maison sur la construction qu'il a déjà commencé et pour qu'il ne puisse en prétexter faute d'ignorance, le Sieur Genest Richard, garde champêtre lui donnera cet arrêté en main propre. Copie du présent arrêté qui sera transcrit sur les registres de la mairie et soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Le Maire

Cet arrêté n'est pas du tout du goût du sieur Sabatier qui adresse alors une lettre au Préfet du Gard et se plaint que : « On pourrait même reprocher au maire de ne point faire exécuter la délibération du 12 juillet 1818 à l'égard des maisons désignées, comme étant sujettes à l'alignement, tandis qu'il voudrait, cédant aux caprices de son gendre le docteur Autard et aux petites passions villageoises, la faire exécuter à mon égard. »

L'arrêté du maire, soumis à l'approbation du préfet, comme le veut la procédure, reçoit l'aval du préfet du Gard le 13 décembre, en ces termes :

Monsieur le Maire,
J'ai approuvé et j'ai l'honneur de vous renvoyer l'arrêté que

vous avez pris pour prescrire au Sieur Sabatier, boucher, d'effectuer dans la reconstruction de la façade de sa maison située à Manduel, un pan coupé à l'angle de la rue du Portail et Mercière, afin de faciliter la circulation des charrettes sur ce point qui est étranglé.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Maire, faire signifier cet arrêté au Sieur Sabatier et de tenir la main à ce qu'il se conforme à cette disposition.

Vous aurez soin d'en donner également connaissance aux habitants de votre commune qui s'étaient pourvus devant moi à l'effet de s'opposer à la reconstruction pure et simple de la façade de la maison du sieur Sabatier, sur les anciennes fondations.

Agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Préfet

Cette affaire de pan coupé verra durant deux mois un échange de courriers de la part des voisins et du maire de Manduel avec le préfet du Gard et sera portée devant le Juge de Paix du canton. La suite au prochain numéro, mais les lecteurs peuvent, d'ores et déjà ; s'assurer de visu que le sieur Sabatier s'est plié à l'arrêté du maire.

CONTRAVENTIONS

La police du roulage avait établi des mesures très strictes en ce qui concerne les voitures empruntant les routes royales. Chaque charrette, en fonction du poids de leur chargement devait avoir des roues plus ou moins larges et l'attelage devait comporter un ou plusieurs chevaux. Le tout était contrôlé au passage obligé sur des ponts bascules.

D'autre part, tout propriétaire de voiture était tenu à faire peindre sur une plaque de métal en caractères apparents son nom et son domicile et de faire clouer cette plaque en avant de la roue et du côté gauche de la voiture.

Un procès verbal du 24 novembre 1831, dressé par le sieur Défillion, préposé au pont à bascule de Vienne, contre le sieur Hugues, domicilié à Manduel, constatant un excès de surcharge de sa charrette de 300 kg. Il a été provisoirement jugé et condamné à verser une amende de 25 fr. Le procès verbal a été communiqué au délinquant.

Le 19 mars 1833 un procès verbal a été dressé par le sieur Benoît Hauvert préposé au service du pont bascule établi sur la route de Nismes à Beaucaire, constatant une contravention commise par le sieur Henri Sabatier voiturier à Manduel pour avoir fait circuler sur la route royale sa voiture dépourvue de plaque. Il est condamné au paiement de l'amende de 25 frs pour défaut de plaque.

Procès-verbal dressé le 7 novembre 1834 par le Sieur Auzilliez préposé au pont à bascule d'Alais au Sieur Antoine Hugues, voiturier et propriétaire demeurant à Manduel conduisant ce jour une voiture lui appartenant portée par deux roues ayant des bandages de 11 centimètres de largeur, chargée de charbon de terre attelée de trois chevaux, pesant 3.425 kilogrammes. Il payera 25 francs et le dixième en sus à titre d'amende pour avoir excédé de 525 kilogrammes le poids autorisé.

Procès-verbal dressé le 23 novembre 1834 par le Sieur Benoît Hauvert, préposé au service du pont à bascule établi sur la route de Nismes à Beaucaire, constatant une contravention commise par le Sieur André Alex, de Manduel, pour jantes de 7 centimètres de largeur à sa voiture, au lieu de 11

prévus par la loi, attelée de deux colliers. Le sieur André Alex devra payer une amende de 55 francs et le décime en plus.

Le 2 mai 1835, par arrêté, le maire de Beaucaire fait savoir que Sieur Pierre Bagnol, voiturier de Manduel, est condamné provisoirement à l'amende de 25 fr et le dixième en plus pour défaut de plaque de métal à sa voiture ; il lui est accordé jusqu'au 18 de ce mois pour présenter ses moyens de défense au Conseil de Préfecture.

Le conseil municipal s'est réuni le 16 août 1835 pour examen de deux décharges d'amende : l'une reçue par le Sieur André Ginel, berger de la métairie de Carlot condamné à 80 fr. pour délit de pâturage dans les bois communaux et l'autre par le Sieur André Alex jardinier à Manduel condamné à 30 francs pour avoir coupé des bruyères dans les garrigues communales.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir examiné les deux cas, considère que les deux délits ne sont pas considérables et pour cette première fois opère une réduction des amendes. L'amende de 80 francs au Sieur André Ginel au profit de la commune est ramenée à 40 fr. ; l'amende de 30 fr. au Sieur André Alex au profit de la commune est ramenée à 10 fr.

LE PERCEPTEUR CONSPUÉ

Redessé le 8 décembre 1832

Monsieur le Maire,

« Vous savez qu'il y a 8 jours que me trouvant à Manduel pour la perception des contributions directes, j'ai été ainsi que l'agent de poursuites et trois soldats garnissaires*, qui m'avaient été envoyés par l'autorité supérieure pour activer ce recouvrement, menacé, couvert de clameurs par divers individus de votre commune et par des enfants qu'on avait sans doute excités à proférer des ordures.

« Il ne m'appartient pas de connaître quelles mesures seront prises pour les perceptions futures des impôts dans votre commune et pour la punition d'excès aussi répréhensibles ; mais ceux-ci ne m'intimideront ni ne m'empêcheront point de remplir mes devoirs, ils ne feront au contraire que m'y attacher encore plus, certain que je sais que justice sera faite contre les perturbateurs.

« En vous donnant cet avis, Monsieur le Maire, je me place sous la protection de la loi et de la votre, de même que mes agents de poursuites. Je réclame formellement au nom du Gouvernement votre concours pour l'exercice paisible de mes fonctions, pour le recouvrement des impôts, pour la sûreté de mes garnissaires.

« Je crois devoir vous prévenir aussi qu'aussitôt que j'aurai fini ma tournée dans les autres communes de la perception, je retournerai à Manduel pour y continuer les recouvrements qui sont encore très en retard. L'agent de poursuites et les militaires qui lui ont été adjoints s'y rendront également. Dans le cas où, soit moi, soit eux, qui serions insultés ou l'objet de clameurs nouvelles, je vous inviterai et au besoin, vous requerrai de me prêter main forte, de dresser procès verbal contre tous ceux qui prendront part à ces excès. Vous indiquerez dans le procès verbal, les noms de tous les individus qui proféreront des injures ou des cris vous y mentionneront aussi le nom des enfants parce que les pères et mères sont responsables. Vous ferez connaître les noms des pères et des mères pour que ces poursuites puissent être dirigées contre eux. Ne laissez pas non plus ignorer à ceux qui se livreront à un écart qu'ils s'exposent à des peines très graves.

« Vous voudrez bien, si vous vous absentez, charger l'adjoint de vous remplacer. Il m'est pénible de provoquer des condamnations contre vos administrés, mais quand un employé, des agents du gouvernement est provoqué, bien que faisant leur devoir, il faut nécessairement en appeler à la sévérité des tribunaux, à la protection de l'autorité supérieure.

« Vous êtes trop attaché, Monsieur le Maire à vos administrés et trop désireux de voir régner la tranquillité et la soumission aux lois dans votre commune, pour que je ne sois pas convaincu que vous userez de tous vos moyens d'autorité et d'influence, afin d'éviter le renouvellement des scènes qui se sont passées dernièrement.

« Faites bien entendre à vos contribuables que je ne suis que l'agent de la loi ; que je ne leur demande que ce qui est prévu par elle ; qu'enfin, en exerçant des poursuites contre eux je ne fais qu'obéir aux ordres que je reçois du gouvernement.

« Veillez, Monsieur le Maire, m'accuser la réception de cette lettre pour justifier à qui de droit que j'ai invoqué votre autorité.

« Agréer, je vous prie, la nouvelle expression de mes sentiments aussi distingués qu'affectueux. »

Le Percepteur

DROLE DE FAMILLE !

Le 15 juillet 1834 à 6 h. du soir, s'est présenté en mairie le Sieur Jean Ancelin, propriétaire à Manduel exerçant la profession de chirurgien ambulancier. Il a exposé au Maire, que le 3 novembre 1833, il partit pour se rendre à la foire de Perpignan à l'effet d'y exercer son travail ; il avait emmené avec lui deux de ses enfants et avait laissé sa femme à Manduel après avoir placé son plus jeune enfant âgé de huit mois en nourrice à Uzès, entendu que depuis trois jours sa mère le privait de son sein et qu'il avait en outre des justes raisons de se plaindre de la conduite de sa femme ce qui justifiait ce besoin. A son départ il avait laissé les clefs de la maison, dans l'enceinte de Manduel, à Dame Ramel, veuve Ancelin, sa mère et que la dite maison pourvue alors de meubles, linges, effets, ustensiles de ménage et divers instruments de musique. Qu'étant de retour de son voyage le 7 juillet dernier il avait trouvé sa maison dépourvue de tous les objets qu'il y avait laissés, au point qu'il est obligé de coucher sur la paille avec les enfants et ses domestiques. S'étant plaint à sa mère du pillage de sa maison, celle-ci lui a répondu qu'elle n'avait rien vu, qu'elle n'avait vu seulement que pendant son absence on avait soustrait les clefs de sa maison et qu'elle avait présumé que c'était son épouse ; après avoir fait des recherches et pris des informations il avait découvert que Marie Traverse, son épouse, Antoine Ancelin son frère, Simon son ancien domestique, qu'il avait renvoyé, et le Sieur Millet dit le Camard, dentiste, étaient les auteurs de ce vol. Procès verbal a été dressé.

Parution et déclaration des témoins :

Ce même jour, est comparu le Sieur Antoine Sabon, tourneur ; il a déclaré qu'après le départ de M. Ancelin, entre 10 et 11 heures du soir, il avait vu charger sur une charrette attelée de deux bêtes des effets sortant de la maison de M. Ancelin, qu'il avait reconnu l'épouse de M. Ancelin et le nommé Simon son ancien domestique. Il avait aussi remarqué trois autres individus qu'il n'avait pu reconnaître ; il a signé sa déclaration.

Ce même jour, à la même heure est aussi comparu dans la maison commune et par devant

le maire, Marie Mazoyer épouse du Sieur Sabon qui a également déclaré que 4 à 5 jours après le départ de M. Ancelin, vers les 10 à 11 heures du soir, elle avait vu charger sur une charrette attelée de deux bêtes des effets sortant de la maison de M. Ancelin, qu'elle avait reconnu la dame Ancelin et le nommé Simon, domestique du Sieur Jean Ancelin, qu'elle avait aussi vu trois autres individus qu'elle n'avait pu reconnaître ; elle a déclaré ne pas savoir signer.

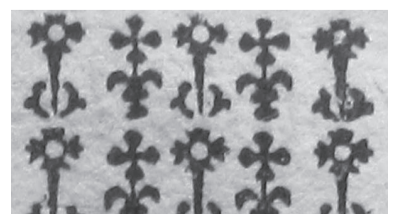
Ce même jour, à la même heure est aussi comparu Pierre Bertaudon dit Duché, cultivateur demeurant et domicilié à Manduel. Il a déclaré que quelques jours après le départ de M. Ancelin, son épouse était venue chez lui pour lui demander s'il voulait aller le lendemain porter un voyage d'effets à Nismes sur sa charrette, il le lui avait promis et y avait envoyé Henri Bertaudon son fils, mais qu'il n'avait vu ni charger, ni partir la voiture, il a signé sa déclaration.

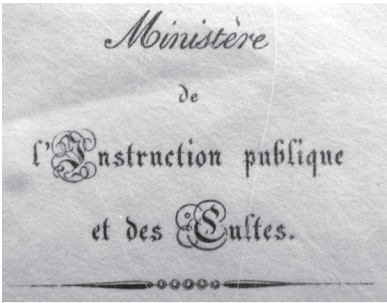
Ce même jour, à la même heure est aussi comparu dans la maison commune et par devant le maire Henri Bertaudon fils ; il a déclaré qu'à 2 heures du matin, quelques jours après le départ du Sieur Jean Ancelin, il avait conduit à Nismes un voyage d'effets sur la voiture de son père. Il était accompagné de l'épouse du Sieur Jean Ancelin, Antoine Ancelin, son frère et le Sieur Disset dit le Camard. Arrivés à Nismes les sus-nommés lui avaient fait déposer les effets dans une maison dont il ne connaît pas le propriétaire, mais qu'il indiquera au besoin ; il a déclaré ne pas savoir signer.

UNE CHÈVRE DANGEREUSE

Le 11 Novembre 1834, est comparu devant le maire, le Sieur André Thibaud, cultivateur demeurant à Manduel. Il a porté plainte que le 26 octobre, Adrienne Thibaud, sa fille, âgée de 4 ans, s'amusant devant la porte de M. Sabatier, contiguë à sa maison d'habitation, la chèvre du sieur Etienne Jaume, qui courait sans garde dans le village, se lança sur elle après l'avoir frappée à l'estomac et renversée, lui passa sur le corps. Depuis cette époque sa fille est dangereusement malade, ne cessant de se plaindre de l'estomac et que le Sieur Thibaud voyant que le mal devenait plus sérieux, fit appeler M. Riffard chirurgien, pour la traiter. Il continue ses visites deux fois par jour ; cette maladie, et outre la crainte de la perte de l'enfant, occasionne des soins assidus qui empêchent sa mère de se livrer à son travail ordinaire de taffetassière. Il demande au maire de recevoir sa plainte pour être portée devant qui de droit. Il a donné comme témoins Louise Sabatier, Veuve Briat, Isabelle Roque et Marie Mombel.

Audition des témoins : Louise Sabatier veuve d'Etienne Briat, a déclaré qu'il y a 15 jours environ, vers les 11 heures du matin, étant occupée à coudre au soleil devant la porte du Sieur André Thibaud, avec Isabelle Roque et Marie Mombel, la petite d'André Thibaud âgée d'environ 4 ans, s'amusait tout près d'elles, une chèvre passa à course, se lança sur la fillette, la frappa à l'estomac et lui passa sur le corps après l'avoir renversée. Un moment après le Sieur Jaume vint leur demander si elle n'avait pas vu passer sa chèvre. Isabelle Roque, Marie Mombel ont fait leur déclaration.





RELIGION

Fin février 1831

Monseigneur,

M. le Maire de Milhaud m'avertit qu'une procession extérieure doit avoir lieu dimanche prochain dans cette commune, il craint que cette cérémonie ne produise de fâcheux effets et ne trouble la paix dont jouissent ses Concitoyens.

Je partage ses craintes, Monseigneur, dans ce pays toute réunion, toute émotion peut devenir funeste, nous n'en avons que trop fait l'expérience.

Jose donc vous supplier, votre Grandeur, de donner sans délais des instructions à M. le Curé de Milhaud, qui le détourneront de son projet.

J'espère que le temps viendra où l'administration ne croira plus devoir demander ces sacrifices à l'esprit de paix du clergé. Je le souhaite avec plus d'ardeur que personne pour l'heure qu'il est, les esprits étant trop animés pour ne pas les traiter avec toute espèce de ménagement.

Daignez, Monseigneur, agréer l'expression de mon profond respect.

Le Préfet

« Le Courrier du Gard »

8 novembre 1831

BOUILLARGUES. — Les paroissiens de Bouillargues se mettent en révolte ouverte contre leur curé ! Un usage antique et solennel, toujours suivi sans contestation dans la commune, assure aux jeunes filles, que la mort vient de frapper, le privilège d'être portées processionnellement autour du village, caisse découverte. M. le Curé, ayant voulu refuser cet honneur à l'une d'elles, sur le motif que, contrevenant à ses injonctions, elles s'étaient permises de fréquenter quelquefois les bals donnés par les garçons du pays ; les compagnes de la défunte ont méprisé ses ordres, enrôlé une partie de la population sous la bannière de l'insurrection, et une lutte assez violente s'est engagée entre les rebelles et le curé courroucé ; celui-ci n'a pu, dit-on, regagner son logis qu'en invoquant l'appui de l'autorité et en se faisant escorter par deux gardes champêtres accourus à son aide.

Nuit de Noël ensanglantée à Nismes

« Gazette du Bas-Languedoc »
29 décembre 1833

Le jour de Noël des messes de minuit ont été célébrées dans toutes les paroisses de Nismes. Les églises étaient remplies de fidèles ; la population catholique favorisée par un beau clair de lune et par la douceur de la température, s'y était rendue toute entière, admirable de ferveur.

Mardi, dès 10 heures du soir, des bandits s'étaient embusqués dans diverses rues. Une troupe qui occupait la rue St-Antoine, s'élança deux fois en un quart d'heure, sur des jeunes gens inoffensifs qui se dirigeaient vers la place des arènes. Des pierres leur furent jetées par derrière et les atteignirent violemment. Un d'entre eux fut renversé et ne put se relever qu'à l'instant où son assassin prit la fuite devant les personnes qui arrivaient pour leur porter secours. Le sang coulait abondam-

ment de sa joue et de sa tête. Un commissaire de police, dont on se plait à reconnaître les bonnes intentions, et qui sans doute empêcherait le mal s'il était secondé par des agents subalternes, parut sur les lieux ; mais il était trop tard, les coupables et les victimes s'étaient éloignées, il ne put entendre que les plaintes des honnêtes gens, indignés des scènes dont ils venaient d'être témoins.

Vers la même heure, M. Romain, cuisinier-restaurateur, se rendait à sa maison avec sa femme. Il fut attaqué sur le Cours-Neuf, mais un couteau qu'il tira de sa poche et la bonne contenance qu'il fit en imposèrent à ses assaillants qui prirent la fuite.

Avant minuit MM. Verot, Broussier et Deleuze qui se dirigeaient vers la cathédrale, furent tout à coup investis par un groupe nombreux.

Aux cris de « Qui vive ! », ils répondirent « Amis ! », « Quels amis ? » reprit-on « Français ! » et à l'instant des pierres les atteignirent, des bâtons furent levés sur eux. Qand ils parvinrent à se dégager de leurs agresseurs, leurs vêtements étaient déchirés. Ils n'échappèrent qu'en se réfugiant dans le café des Mille Colonnes par une porte de derrière. La sentinelle de la recette générale protégea leur fuite en croisant sa baïonnette contre ceux qui les poursuivaient.

Espérance Champagne et César Lavie poursuivis par neuf ou dix bandits armés de couteaux se réfugièrent chez M. Rostaing, confiseur rue des Barquettes, et se mirent sous la protection de cet honnête protestant. Leurs assaillants poussèrent l'audace jusqu'à pénétrer dans la maison de M. Rostaing qui parvint tout de même à les chasser de chez lui.

Mathieu, âgé de 17 ans, demeurant rue St-Luc, fut assailli dans le même endroit ; il a plusieurs contusions à la tête et une blessure à la cuisse gauche, faite avec un instrument tranchant.

La famille Donarel, connue pour ses mœurs douces, fut attaquées dans des rues qui conduisent au Cours-Neuf, à l'église des Récollets. Donarel qui marchait accompagné de sa femme et de ses deux enfants, âgé de douze et quinze ans, a été frappé au front d'un coup de bâton. Il a une forte contusion au dessus des sourcils et une sur l'épaule.

Antoine Gaudibert a reçu aussi une forte contusion à la tête ; Marie sa sœur en a reçu une au genou. Mme Bourgeon, leur tante, qui les accompagnait a été atteinte à la tempe droite et sur plusieurs parties du corps au moment où elle relevait son neveu que la violence du coup avait renversé.

Marie Brunel a été également frappée. La femme Borelly a été frappée plus violemment encore, on remarque sur son front une large blessure qui a produit un gonflement important des paupières, l'oeil est dans un état horrible. Elle portait au bras un bébé de quinze mois lorsqu'on l'a assailli.

Louis Durand a une plaie contuse à la mâchoire inférieure. Il garde le lit. Sa femme a été atteinte d'un coup de pierre aux reins. Ils étaient dans leur maison, n°25 rue St-Pierre, lorsqu'ils entendirent les cris d'un malheureux qu'on poursuivait ; ils se hâtèrent d'ouvrir leur porte et c'est dans ce moment qu'ils furent atteints.

Jean Delon, rue de la Bienfaisance n°17, a été attaqué et blessé au moment où il revenait de la messe de minuit. Il tenait par la main son jeune enfant. Il fut recueilli dans la maison Laurent. Quelques agents de police passèrent bientôt ; on les pria d'entrer et de recevoir la déclaration de Delon, ils promirent de revenir, mais on ne les a pas revus.

Antoine Calendat, âgé

de 17 ans, fut assailli à coups de pierre et blessé à la jambe. Louis Tastevin a deux blessures et le bras meurtri d'un coup de pierre. J. Bernard, menuisier, reçut deux coups de pierre au moment où il montait le perron de l'église St-Paul. A deux pas de là, une femme fut grossièrement insultée.

On a remarqué que ces faits, résultat d'un vaste guet-apens, se sont passés principalement dans les quartiers où l'on compte peu de maisons catholiques ; tandis que dans les parties de la ville où les catholiques sont les plus nombreux, dans les bourgades, par exemple, le plus grand calme n'a pas cessé de régner. Vous verrez que l'année prochaine on demandera la suppression des messes de Noël, c'est le but des perturbateurs, c'est l'espoir et le secret de leurs attentats.

Chacun se demande si un pareil état de choses peut durer, et si ces désordres doivent se renouveler longtemps encore avant que le pouvoir finisse par avoir raison, de l'incurie de ses agents qui dégénère après tout, en une véritable complicité.

3 avril 1835

MEYNES. - Le curé est l'objet de toutes sortes de désagrément de la part de M. Jullian adjoint au maire qui colporterait une pétition contre cet ecclésiastique. Ce prêtre a été depuis 1830 constamment considéré comme opposé au gouvernement actuel. Le 1er mai 1831, le maire à l'occasion de la St-Philippe avait donné l'ordre de sonner les cloches ; le curé s'y opposa et chassa du clocher les personnes envoyées par le maire, qui avait déjà commencé à carillonner. Il n'a pas encore été possible d'obtenir que le curé fasse des prières pour la conservation du trône ; il n'a pas été possible d'obtenir une messe pour la saint Philippe. La veille de cette fête, le conseil municipal s'était rendu pour entendre la messe à l'occasion de la fête du Roi, messe qui ne fut pas dite, quoique promise. Il y a vraiment une mésintelligence complète entre le curé et l'administration locale. La majorité de la population qui désire le départ de ce curé a fait parvenir à l'évêque une pétition de 74 signatures. Ces signatures auraient été obtenues après des discours de l'adjoint dans le cabaret, ou en dansant la farandole dans les rues. Tout cela fait naître et entretient l'exaltation dans certains esprits malveillants, encourageant les imprudents toujours prêts à s'exciter.

Le 10 mai 1835, des hommes se disant pénitents se sont livrés à des scènes de scandales dans un esprit de rébellion ; ce sont les vieux restes dégénérés d'une congrégation déchue qui sème le désordre. Ils profitent de toutes les occasions pour perturber la vie de la paroisse ; à l'occasion d'un enterrement, au lieu d'entrer le corps dans l'église à la suite du curé, ils enfermèrent le cercueil dans leur chapelle. Il font aussi toutes sortes de plaisanteries, au sortir de l'église, au lieu de suivre le curé au cimetière, ils entreprirent un long circuit, malgré le froid, contrairement à tous les usages établis.

Le Jeudi Saint, le scandale et la confusion ont été portés au comble. Vers 9 heures du soir, au moment solennel où le saint sacrement était exposé dans une chapelle de l'église, où se trouvaient 5 à 600 personnes, les chantres de la paroisse, placés dans le coeur, chantaient les prières de circonstances ; tout à coup de grandes explosions de voix se font entendre au fond de l'église, on cherchait par des efforts redoublés à compromettre l'ordre de cette cérémonie, d'une manière horriblement discordante, le tout accompagné de grands éclats de

voix effrénés, comme pour insulter avec plus de mépris la piété des fidèles.

En un instant l'assemblée fut agitée, troublée, consternée. Déjà les esprits s'échauffaient, on pouvait craindre une rixe des plus sanglantes. Le lendemain Vendredi Saint, le maire put prévenir de tels actes, afin de maintenir la ferveur des fidèles, pour le sermon de la Passion, il demanda de l'aide au préfet afin que soient réprimés et punis de tels actes.

ENSEIGNEMENT

Séparation des sexes

Nismes, le 26 mai 1832
Monsieur le Maire
de Manduel,

« J'ai pris connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 22 de ce mois au sujet de l'intention manifestée par le conseil municipal de placer dans un même local, à procéder à loger les logements de l'instituteur et de l'institutrice, ainsi que la mairie et les archives de la commune. Il n'y a pas empêchement à ce que la mairie fut établie dans la même maison où logeraient l'instituteur et l'institutrice, pourvu que les registres et autres livres de la commune ne fussent pas exposés à être enlevés ou avariés. Mais les règlements de l'instruction publique s'opposent formellement à ce que l'instituteur et l'institutrice, s'ils ne sont pas mariés habitent dans la même maison et que les écoles de l'un ou de l'autre sexe aient entre elles la moindre communication.

« Agréez Monsieur le Maire l'assurance de ma profonde considération. »

Le conseiller de Préfecture faisant fonction de secrétaire général

Études à l'École Normale

Nismes le 16 mars 1833
Monsieur le Maire,

« Les fonds abondants votés dans la dernière session du Conseil Général du Département et ceux que l'université a accordés de son côté, permettront d'appeler prochainement quinze nouveaux élèves-maitres à l'École Normale du Gard qui est établie à Nismes.

« Je viens vous prier, Monsieur le Maire, de porter à la connaissance de vos administrés les conditions de l'examen.

« Tout candidat à l'École Normale devra être âgé de seize ans au moins et de trente ans au plus, être né dans le département du Gard ou y avoir son domicile politique, produire des certificats attestant sa bonne conduite et, en outre, un certificat de médecin constatant qu'il n'est sujet à aucune infirmité incompatible avec les fonctions d'instituteur, et qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole, et souscrire l'engagement d'exercer la profession d'instituteur dans le département du Gard pendant trois ans au moins.

« L'élève de l'École Normale peut, en contractant l'engagement de servir dix ans dans l'instruction publique, être dispensé du service militaire.

« Les candidats seront admis à l'École Normale qu'après avoir prouvé dans un examen qui aura lieu à Nismes, le 12 avril, à 7 heures du matin, dans le local de l'école, qu'ils savent lire et écrire correctement et qu'ils ont des notions de grammaire française et de calcul.

« Ils devront apporter outre le linge de corps et habits, les draps de lit et couvertures nécessaires à leur usage.

« Veuillez donc engager les sujets qui, dans votre commune désirent se vouer à l'instruction à venir se présenter à ce concours.

« Vous comprenez comme

moi, Monsieur le Maire, combien il importe de travailler, par tous les moyens possibles à l'amélioration du régime des écoles, puisque c'est par l'instruction et par une bonne direction morale que le peuple français peut se préparer dignement à l'accomplissement de tous les devoirs, à la jouissance de tous les droits nés de nos institutions nouvelles.

« Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée. »

Le Recteur de l'Académie
NICOT

Nismes le 10 février 1834
Monsieur le Maire,

« J'apprends avec grand regret que votre commune est au nombre de celles qui n'ont encore rempli aucune des formalités pour arriver à la présentation d'un instituteur communal au comité d'arrondissement.

« Je vous invite donc à la manière la plus formelle à vouloir bien, au reçu de la présente lettre,

« 1er) Procéder à l'installation de votre comité communal et d'en donner avis, par mon intermédiaire, au comité d'arrondissement, afin que dans sa prochaine séance il ait la certitude que, sous ce rapport, ses intentions sont remplies dans votre commune ;

« 2) Vous occuper de la présentation au comité communal d'un instituteur communal. Vous avez que vous devez accompagner cette présentation de l'avis du comité communal et du conseil municipal.

« Le Comité d'Arrondissement se réunit le 1er mars prochain j'espère que d'ici là son secrétaire aura reçu, par mon intermédiaire, les pièces que vous êtes appelé à produire. Je compte sur votre empressement.

« Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée. »

Le Préfet du Gard.

Pour ou contre les langues régionales

Dans nos recherches aux Archives Départementales, nous n'avons trouvé qu'un seul journal paraissant à l'époque concernée, il s'agit du « Courrier du Gard » on peut y lire le 13 février 1835 :

A Cahors, le conseil d'instruction primaire défend l'usage du patois dans les écoles primaires du Lot. Le Journal de l'Instruction Publique, suivi par les journaux parisiens considère cette mesure comme un remarquable progrès digne d'être imité par tous les départements du Midi. Ne croirait-on pas d'après cela que le patois est la langue usuelle de nos écoles primaires ? Eh bien, depuis vingt ans on n'entend plus un mot de patois, la seule langue qui y soit reçue et parlée est le français. Il serait probablement difficile de trouver dans le département une école de village assez misérable, pour qu'il en fut autrement. Ce que l'on croit nécessaire d'ordonner aujourd'hui, est déjà passé en usage courant dans notre département.

Mais on peut y lire aussi le 2 mars 1835 :

M. Charles Nodier intervient sur les patois du Midi de la France à propos de l'arrêté de Cahors. Cet article pétille d'esprit et de gaieté. Il est malheureux qu'il n'ait pas le sens commun. Le nouvel académicien voudrait que, loin de détruire les patois, on fit tous les efforts possible pour le conserver, car nous leur devons Rabelais et les troubadours et ces derniers ont produit l'Arioste ! Qu'important les français et l'instruction primaire auprès de considérations pareilles !...

SOCIAL

DES HAUTS ET DES BAS DANS LE TISSAGE

« Courrier du Gard »
18 septembre 1832 :

Le travail reprend dans les ateliers de tissage. Tous les ouvriers des campagnes voisines de Nîmes qui avaient été dressés il y a plusieurs années à la fabrication des étoffes et qui depuis deux ans n'étaient plus occupés ont été rappelés ; de manière que ce soit ceux de la ville ou de la campagne, on élève le nombre en activité à environ 10.100 ; ce qui donne une augmentation d'environ 3.000, depuis le mois de février. Il s'est nécessairement suivi de cette activité, et de la recherche des ouvriers une augmentation de salaire qui a placé cette classe industrielle dans une plus grande aisance.

8 mars 1833

L'activité la plus grande continue à régner dans les ateliers. Les acheteurs, qui se sont succédés depuis deux mois, ont outre les achats majeurs qu'ils ont fait, laissé des commissions considérables qui assurent un travail soutenu au moins jusqu'à la foire de Beaucaire.

Il faut le dire à la louange des artisans, tous les acheteurs se sont plutôt à rendre justice au bon goût qui a dirigé la production des articles de printemps, ainsi qu'aux perfectionnements apportés dans la confection des châles de cachemire qui laissaient autrefois beaucoup à désirer. Mais depuis l'introduction des machines propres à cette fabrication telles que tondeuses, découpeuses, apprêts chauds, nous sommes en position de rivaliser avec Lyon. Faire du beau et à bon marché c'est le moyen de travailler pour la plus forte consommation, et d'attirer un plus grand nombre d'acheteurs.

Quelques ateliers sont même sortis du genre ordinaire et ont fait des articles de haute nouveauté. Ils n'ont pas eu à s'en repentir ; ils ont reçu des éloges des commissions qui leur ont prouvé qu'à Nîmes on peut entreprendre et que le succès réside seul dans le talent du fabricant.

Les articles, fichus, cravates et foulards ont joué aussi un rôle très important. Il est possible de se faire une idée de la qualité des coupes qui se sont vendues et qui restent à livrer. Les acheteurs ont rendu justice au bon goût et aux progrès immenses que les impressions ont fait. Depuis deux ans le nombre des imprimeurs s'est considérablement accru.

Les fabricants ont depuis le commencement de la campagne, rencontré deux circonstances qui auraient pu arrêter ou ralentir les affaires. L'augmentation du prix des soies qui a été considérable, celle des façons qui l'a été beaucoup aussi, ont forcé les fabricants à hausser le prix de leurs marchandises. Cette nécessité qui dans un temps ordinaire aurait nuit à la vente, a été sans conséquence sur les acheteurs.

Le besoin des eaux se fait sentir, nos teinturiers rencontrent des entraves quasi insurmontables, mais malgré l'impureté des eaux, ils sont capables de faire du bon travail.

« Courrier du Gard »
10 mai 1833

M. le Ministre du commerce et des travaux publics a invité M. le Préfet à s'occuper de placer en apprentissage les enfants jugés et non condamnés en vertu de l'art. 66 du code pénal. On sait que ces enfants acquittés comme âgés de moins de 16 ans et comme ayant agi sans discernement, sont cependant détenus dans les maisons centrales de détention ou dans des

maisons d'arrêt pour y être élevés pendant un temps déterminé. C'est une idée très heureuse et très louable que d'arracher ces enfants que leur âge et leur défaut de discernement dans le délit commis annonce assez comme purs d'habitudes vicieuses ; que de les arracher, disons-nous, à l'influence pernicieuse qui les attend d'ordinaire dans les maisons où de plus grands coupables exigent de véritables crimes ; on ne peut qu'applaudir à l'intention philanthropique qui a présidé à sa conception

M. le Préfet chargé de la réaliser dans ce département a nommé une commission pour s'occuper de cet objet, et cette commission a fixé les bases des traités à conclure entre les propriétaires, agriculteurs ou les fabricants qui voudraient se charger de l'apprentissage de ces jeunes enfants.

28 octobre 1834,

Le chômage qui sévit dans les fabriques de taffetas située dans la ville, a déclenché chez les ouvriers un mouvement dont la suite pourrait être dangereuse. Les mutins annonçaient l'intention de se porter sur le métiers de la campagne pour les briser et lacérer les produits qui sont envoyés à Nîmes. De simples mesures de prudence ont suffi pour les détourner de cette coupable tentative auxquelles les fausses nouvelles de troubles survenus à Lyon, les avait encouragés.

L'industrie nîmoise qui a acquis un grand développement et porté une influence considérable sur la situation générale du pays est celle du tissage des étoffes en laine, coton ou soie. Cette industrie est à l'origine de la fortune de la plupart des familles nîmoises qui a formé les maisons de commerce actuelles, réclamaient il y a encore deux ans, l'emploi de 3.000 métiers et nourrissait au moins le tiers de la population. Aujourd'hui elle est très réduite, ses produits riches (les schals* brochés) ne sont plus demandés, et c'est à peine si les articles légers comme foulards, fichus et cravates occupent en ce moment 2.000 métiers. De là une grande misère dans cette classe ouvrière qui a poussé 321 familles d'ouvriers de désertir Nîmes pour aller chercher du travail à Lyon.

Parmi les industries qui ont le plus gagné, ce sont celles des impressions sur tissus de soie ou de laine ; il y a 3 ans Nîmes ne possédait que 3 ateliers d'impression, il y en a au moins 15 qui occupent près de 1.000 ouvriers. La fabrication des gants, bas et bonnets, c'est à dire la bonnetterie est en plein essor. De nombreux métiers sont installés à la campagne, ceux pour la confection des gants à jour sur Nîmes d'où sortent des produits d'excellente qualité. Un métier peut sortir par jour trois douzaines de gants et on compte 80 ateliers.

Outre ces grandes industries, on produit à Nîmes des graines, de la sellerie grossière, des soies à coudre. Mais elles ne peuvent apporter des emplois comme le faisaient les fabriques de châles, cependant de nouvelles industries s'installent comme les fabriques de tapis de laine de grande qualité.

L'état industriel de Nîmes est fâcheux, les grandes industries sont mortes.

Novembre 1834

Le conseil municipal de Nîmes, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, s'est réuni dans la salle des séances. M. le Maire a dit qu'il avait réuni le conseil pour soumettre la situation actuelle des ouvriers en tissus, ne devrait pas laisser les conseillers indifférents ou neutres. Les ouvriers en châte de cachemire dont le travail s'était considérablement ralenti, étaient arrivés à un degré de dénuement

considérable, ils étaient les seuls que la mévente des produits des fabriques atteignent à ce point, alors que la fabrication des cotonnades imprimées, celle des gants manquait de mains. Alors que les métiers à châles, partie principale de l'activité de la ville, se trouvaient dans une inaction affligeante et que, sur 10.000 ouvriers, qui d'habitude trouvaient leurs moyens d'existence, plus de la moitié étaient frappés d'une oisiveté ruineuse.

Il en a été conclu que c'est bien les ouvriers d'étoffe qui souffraient le plus et c'est bien à eux que l'assistance était due. C'est bien entendu à l'homme valide qu'il est préférable d'apporter du travail d'autant plus que les ressources de la ville n'étaient pas des plus importantes. On pouvait aussi apporter des aides en nature mais distribuées avec intelligence.

Nîmes le 13 février 1835
Le maire de Nîmes au Préfet du Gard.

Une pétition de plusieurs ouvriers de Nîmes a été adressée au préfet pour demander une amélioration de salaire. Ils sont tous employés en ce moment aux Schals grenadine. Ces étoffes sont toutes destinées à recevoir dans les ateliers de la ville des dessins imprimés.

Un ouvrier actif peut fabriquer en un jour de 3 à 4 schals. Avant la foire de Beaucaire la façon du schal leur était payée 15 sous, depuis lors elle est descendue à 13 et même 10 sous. La cause de cette baisse est dans le grand nombre d'ouvriers inoccupés qui se sont jetés sur cette partie très active des manufactures locales.

Un ouvrier très actif et laborieux, employé au tissage des grenadines peut, au plus, gagner par jour de 30 à 40 sous. Ce salaire se trouve même réduit à 30 sous au plus par l'obligation où se trouve l'ouvrier de payer une aide. On a parlé de manifestations d'ouvriers dans les rues, ce serait en vérité l'oeuvre isolée de quelques ouvriers un peu remuants.

Lettre d'un boucher de Redessan

Août 1835

A Monsieur le Préfet du Gard,
Monsieur le Préfet, le sieur Louis Suhez, boucher de la commune de Redessan à l'honneur de vous exposer ce qui suit : une fourniture de viande est distribuée deux fois par semaine aux indigents de la commune, comme M. le Maire est boucher, il fournit cette viande seul.

Ce dont uniquement Monsieur le Préfet que je m'adresse auprès de vous pour réclamer votre Justice de m'accorder ma portion de cette fourniture.

Je suis persuadé que vous aurez égard à un père de famille qui a besoin de travailler pour nourrir ses enfants en attendant celle de votre équité.

Veillez agréer Monsieur le Préfet, les sentiments de plus profond respect.

Suhez

Fournisseur de Sa Majesté la Reine

Palais des Tuileries,
le 23 novembre 1833

La Reine me charge de vous remercier de l'envoi des paires de gants que j'ai eu l'honneur de vous demander pour Elle. Sa Majesté en est satisfaite et je vous adresse ci-joint un mandat de 423 francs destiné à m'acquitter de la facture.

Quant aux bas de soie que vous dites avoir été expédiés à votre insu comme échantillon dans la même caisse, ils ne s'y sont pas

trouvés ; j'ai dû par conséquent distraire le prix du montant de la facture. Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de cette circonstance au fabricant pour qu'il vérifie cette erreur.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée et de mes sentiments bien dévoués.

*Coudanc
Le Secrétaire
des Commandements
de la Reine*

LEXIQUE

Acide muriatique : synonyme de chlorhydrique.

Affouage : droit de couper du bois pour le chauffage dans un bois dont on n'est pas propriétaire.

Amadou : substance spongieuse provenant de l'amadouvier (chamignon du chêne), prenant feu aisément ; il était utilisé dans les briquets.

Arreter : louer en échange d'une rente.

Baylesse : épouse du bayle, celui qui gère une propriété agricole.

Barail : sorte de petit baril.

Baralier : anciennement, porteur d'eau dans des barils.

Chaland : client d'un magasin .

Cette : ancienne orthographe de la ville de Sète.

Comodo et incomodo: locution latine, de l'avantage et de l'inconvénient.

Demi-lieue : ancienne mesure de longueur variable, dans ce cas 2,23 km.

Dépaissance: action de faire paître les bêtes

Engraver : répandre des gravier sur le sol.

Fabrique : groupe de clercs ou de laïcs qui veillent à l'administration des biens d'une église.

Ferme : contrat par lequel un pro-

priétaire en échange d'une rente laisse la jouissance d'un bien

Fourchée : quantité que l'on peut prendre avec une fourche.

Hoirs : ensemble de biens reçus en héritage.

Ingambe : qui a l'usage facile de ses jambes, alerte.

Louchet : bêche à fer long et étroit

Manouillère : rangée de ceps ou de plants de vigne.

Margal : nom provençal d'une herbe pauvre.

Mas : nom d'une ferme en provençal.

Once : ancienne mesure de masse équivalant à 30,594 gr. qui variait selon les régions.

Pacager : faire paître les bêtes.

Pan : unité de longueur ancienne. Elle a comme base la largeur d'une main ouverte, du bout du pouce jusqu'au bout du petit doigt.

Pied : ancienne mesure de longueur valant 30,48 cm.

Pinte : ancienne mesure de capacité pour les liquides qui valait 0,93 l. environ, et qui variait selon les régions.

Plan : dans le village, espace fermé par des charrettes et de grands tonneaux servant d'arène.

Pouce : ancienne unité de mesure valant 27,07 centimètres.

Précepte : commandement écrit.

Quintal : unité de mesure de masse valant 100 Kg

Réaumètre : appareil de mesure de la quantité de chlore contenue dans des gaz ou liquides.

Sol ou sou : ancienne désignation monétaire correspondant à 1/20ème de franc-or de 1830.

Pharmacie REBUFFAT CHOLERA MORBUS

Préservatif

Dans la crainte de l'épidémie, qui en ce moment pèse sur la capitale, nous recommandons au public, comme préservatif :

Des Pastilles chlorurées

Des Pastilles de menthe poivrée anglaise

Et du Chocolat hygiénique

Qui se préparent à la pharmacie REBUFFAT, à Nîmes

Le sieur REYNAUD,

Blanchisseur de coton, breveté pour la lessive propre à confire les olives, fabricant du chlorure de chaux et autres objets sanitaires à employer contre le choléra morbus.

A l'honneur d'annoncer au public, qu'on trouvera dans son atelier toutes les matières nécessaires pour désinfecter et faire des fumigations, comme acide muriatique* ou chlorique, et acide sulfurique, sel marin, oxyde de manganèse en poudre, soude, potasse et autres alcalis : chlorure de chaux, eau chlorurée, eaux de chlore.

Le prix est à 5 centimes jusqu'à 1 franc le litre.

On trouvera chez lui toutes les choses propres à purifier l'air, assainir les appartements, et les lieux où l'on élève les vers à soie.

Le sieur REYNAUD promet que, si l'eau vient malheureusement dans nos murs, il donnera gratis aux indigents, chaque semaine, de 900 à 1000 litres d'eau chlorurée à un degré très élevé, prouvé au réaumètre* de Gay-Lussac, sur des cartes délivrées par les commissaires de section.

DES PROGRÈS TECHNIQUES

« Courrier du Gard »
24 août 1832

L'exécution d'un canal avait été commencée en 1775 par les États de Languedoc qui firent canaliser la partie du lit du Vistre qui s'étend du canal de la province au Cailar où arrivaient des bateaux chargés il n'y a pas encore cinquante ans.

Le manque d'eau seul avait empêché de continuer jusqu'à Nismes ; cet obstacle levé nous ne voyons pas ce qui pourrait s'opposer à son exécution. Alimenté par les eaux vives constamment renouvelées, ce canal, sous le rapport de la salubrité et des besoins domestiques, sera un nouveau bienfait pour toutes les localités dont il traversera le territoire et notamment pour Milhaud, Uchaud, Vestric, Codognan, Le Cailar, Aimargues, St-Laurent-d'Aigouze et Aiguemortes.

Il y aura de Nismes au Cailar 14 écluses dont les chutes rendront disponible pour l'industrie une force motrice très considérable.

L'agriculture locale prendra part aux avantages de ce canal qui permettra d'établir des rigoles d'arrosage pour toute la plaine.

Des ponts en fil de fer

« Courrier du Gard »
29 octobre 1833

Les ponts en fil de fer se multiplient dans le département. Celui qui vient d'être élevé sur le Gardon à Collias va être incessamment livré à la circulation. Goudargues, en possédera bientôt un ; l'adjudication vient d'être prononcée en faveur de M. Grulet, ingénieur de Narbonne. Il est probable que Montfrin aura bientôt le sien.

« Courrier du Gard »
22 juin 1835

L'adjudication des travaux à faire pour la construction d'un pont suspendu sur le Rhône, près de Roquemaure, a été consentie le 20 juin, en faveur de MM. Le Vicomte de Barrès et Bernex, Philippin de Marseille, moyennant la concession du péage pendant 36 ans et 3 mois. En outre, l'adjudicataire doit recevoir du gouvernement ou du département du Gard une subvention de 96.000 francs et le département de Vaucluse doit exécuter les abords sur son territoire.

Un bureau de poste à Manduel ?

Nismes le 18 juillet 1832
Monsieur le Maire,

D'après l'article 47 de la loi du 21 avril dernier, l'administration des postes doit faire transporter, distribuer à domicile et recueillir tous les jours dans les communes dépourvues d'établissement de poste toutes les dépêches et imprimés dont le transport lui est attribué.

Toutefois l'établissement du service journalier n'aura lieu aux termes du même article que successivement et en raison des besoins des localités constatés par les délibérations des conseils municipaux.

Il m'a semblé que par importance le besoin d'un service journalier devait être plus vivement senti que partout ailleurs.

Je vous autorise à convoquer votre conseil municipal au reçu de la présente et l'inviter à délibérer sur cet objet. Je vous recommande de ne pas perdre un instant à me faire l'envoi de la délibération motivée qui sera intervenue.

Agréé, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller de Préfecture
Secrétaire général délégué

Préparatifs pour l'exposition

« Courrier du Gard » 28 mars 1834
Un grand nombre d'artisans se dispose de faire le voyage à Paris à l'époque de l'exposition. C'est un exemple que devraient imiter tous ceux qui tiennent à suivre le progrès de notre industrie.

Plusieurs maisons de Paris continuent avec activité leurs achats dans les nouveautés de soieries et même dans les châles, quoique la saison de ces derniers touche à sa fin. Les foulards garantis ou bon teint ne peuvent suffire à la demande. Les fantaisies dans les qualités que nous fabriquons ne cessent d'augmenter, et l'article manque malgré l'activité de deux grands établissements.

« Courrier du Gard » 6 avril 1832

Les artisans de Nismes et du département qui ont concouru à l'exposition des produits de notre industrie se sont réunis jeudi 5 avril, sur la convocation de M. le Maire de Nismes pour confier à un délégué le soin de représenter à Paris leurs intérêts d'exposants. C'est M. Edouard Michel qui a été élu.

« Courrier du Gard »
2 mai 1834

Les travaux d'installation des produits retenus pour cette exposition sont presque terminés. Vingt départements n'ont absolument rien envoyé suite aux émeutes qui ont agité Lyon durant des jours. Les quatre pavillons réservés à la soierie sont en partie inoccupés. On affirme que malgré l'absence de Lyon, cette exposition sera plus belle que celle de 1824. Près de 80.000 articles sont exposés. Pour le Gard, on déplore que les Cévennes réputées pour les tissages de soieries et les fabrications des gants et des bas ne soient pas représentées. Les artisans de Nismes sont seuls présents à cette exposition nationale. Les 33 ateliers de tissage que compte la ville de Nismes ont envoyé 627 articles, et notamment des châles de cachemire. L'exposition ouvrira ses portes aujourd'hui à 11 heures.

« Courrier du Gard »
13 juin 1834

Tous ceux qui ont eu le bonheur de pouvoir monter à Paris voir l'exposition reviennent en disant : « L'exposition nimoise a fait sensation à Paris. » En effet les artisans de Nismes ont honoré leur ville natale grâce à un mérite réel et à des progrès incontestables. Avant la clôture de cette exposition, les récompenses ont été décernées, pour le Gard : 5 médailles d'or et 9 médailles d'argent.

ON PARLE
DU CHEMIN DE FER
D'ALAIS A BEAUCAIRE

« Courrier du Gard »
6 novembre 1832

On s'occupe beaucoup à Marseille de l'érection d'un chemin de fer entre Marseille et Lyon. Un ingénieur anglais, M. Glover, est à la tête de cette entreprise. Ainsi quand notre voie ferrée jusqu'au Rhône sera achevée, elle se rencontrera avec l'immense voie qui rejoindra Marseille, Lyon et Paris, le Nord et le Midi de la France.

« Courrier du Gard »
12 mars 1833

L'adjudication depuis si longtemps retardée a eu lieu hier dans la salle de la préfecture. Elle a été prononcée en faveur de MM. Paulin Talabot, L. Veaute, E. Abric et D. Mourier au premier prix qui avait été fixé par le cahier des charges, c'est-à-dire 10 centimes pour le transport de la houille et 15 centimes pour les autres marchandises à la descente par kilomètre et par quintal, et 17 centimes à la

remonte pour tous transports.

La réunion de ces deux compagnies qui se disputaient cette entreprise est pour elles un gage assuré de succès, et notre département peut regarder comme une certitude que dans 4 ou 5 ans au plus tard, il sera doté de l'un des éléments de succès les plus actifs pour son industrie.



Le 20 avril 1831 le maire de Manduel arrête :

La livre usuelle du pain rousset de forme longue à l'usage de Beaucaire se vendra 3, 50 sols* ou 9 sols le kilogramme. Les boulangers contrevenants seront punis conformément aux lois.

Le 7 juin 1831 à 1 heure de l'après-midi, le Sieur Antoine Hugues, adjoint, faisant fonction d'officier de police a été informé du non respect du décret du maire pour le prix du pain. Les tarifs ayant été distribués aux deux boulangers de Manduel, le Sieur Auguste Vernède, avait livré à la nommée Catherine Sivenéry épouse de Pierre Roque berger, 12,500 kgs de pain rousset de forme longue pour la somme de 5 francs, ce qui fait ressortir le kg de cette qualité de pain à 40 centimes, et que le dit Vernède ne s'était pas conformé au tarif du pain qui lui avait été remis. Le Garde champêtre a donc établi un procès verbal pour être transmis à qui de droit pour poursuite et punition du contrevenant conformément aux lois.

Nismes le 20 juin 1831
Monsieur le Maire,

Il résulterait d'une plainte que j'ai sous les yeux, que vous autoriseriez le boulanger de votre commune qui est votre gendre, à vendre le pain plus cher qu'on ne le fait à Nismes et à Beaucaire quoi qu'il suive la même panification.

Je vous prie, Monsieur le maire, de vouloir bien me donner des explications sur l'objet de cette plainte.

Agréé, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Gard.

Suite à la lettre du Préfet, on comprend aisément que le maire de Manduel ait délégué en cette année 1831 ses fonctions à son adjoint Antoine Hugues ; ce dernier faisant fonction d'officier de police instruit sur le tarif du pain fixé par le maire de Nismes, avait été appliqué par le maire de Manduel. Les tarifs avaient été communiqués au trois boulangers par le garde champêtre. Le Sieur Auguste Vernède avait livré au nommé Masson 53,500 kilos de pain rousset pour la somme de 8,80 francs. Le dit Vernède ne s'est donc pas conformé au tarif des pains qui lui avait été remis le 21 février 1834, un procès verbal lui a été adressé et il sera poursuivi conformément aux lois. Un même procès verbal a été dressé contre le Sieur Bessière, boulanger pour des tarifs en non conformité avec celui fixé par le maire de Nismes. Cet abus amènera en avril 1834 Antoine Hugues, adjoint faisant fonction d'officier de police, à instruire un procès dressé au Sieur Vernède, boulanger, pour des prix de pain non conformes au tarif arrêté par M. le Maire de Nismes.

Nismes le 23 mars 1835
Monsieur le Maire,

Je vous serai obligé de vouloir bien m'adresser :

1) une copie de votre arrêté du 6 janvier dernier qui ne se trouve

pas dans mes bureaux ;

2) me faire connaître où s'approvisionnent les boulangers de votre commune, s'ils s'adressent à la même source que ceux de Beaucaire ou de Nismes, s'ils font usage de farine ou bien de grains qu'ils soumettent ensuite à la mouture.

Je regrette Monsieur le Maire d'insister sur cette affaire, mais les membres de votre conseil municipal persistent avec autant de vivacité dans leurs observations que j'ai à coeur de bien éclaircir la question avant de me prononcer. Cette nouvelle démarche n'a donc rien qui puisse vous désobliger. D'ailleurs je suis trop sûr que dans l'exercice de vos fonctions vous apporterez la plus complète impartialité pour n'avoir pas à l'avance la certitude que les plaignants finiront par être dans la nécessité de reconnaître que dans cette circonstance leur sollicitude est erronée.

Je joins au reste un extrait de leur dernière réclamation où ils précisent les motifs qui devraient engager pour règle ni le tarif de Beaucaire ni celui de Nismes, votre commune n'étant dans aucune des conditions de ces deux villes.

Agréé, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maître des Requêtes
Préfet

Nismes le 13 avril 1835
Messieurs,

Par une lettre collective que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, vous vous êtes élevés contre la taxation du pain dans votre commune.

Je me suis assuré que cette taxe était la même que celle fixée par l'autorité municipale à Nismes et Beaucaire, mais là ne s'arrêtaient pas les investigations qu'exigeait votre réclamation. Il s'agissait de comparer la condition des boulangers des trois localités.

A cet égard, le maire de votre commune m'expose que si sous certains rapports les boulangers de Manduel tirent quelque avantage de la position de leur établissement dans un village, on ne peut mettre cet avantage en parallèle avec les chances de prospérité qui entourent de toutes parts le

boulangier d'une grande ville.

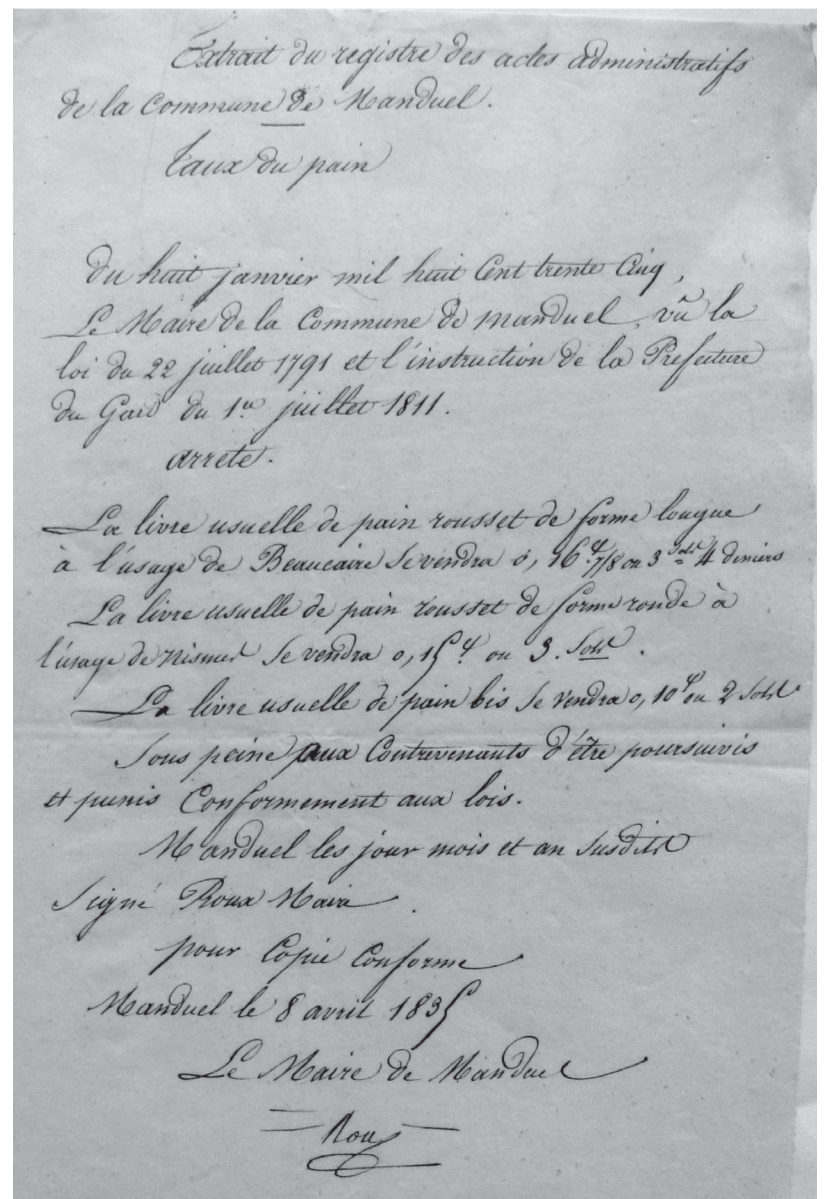
D'un autre côté dit-il, les boulangers de Manduel ne font qu'une seule fournée par jour et cette faible consommation qui ne leur permet point de faire de grands approvisionnements les met dans la nécessité d'acheter la farine de seconde main, ce qui les soumet à un prix plus élevé, sans compter les frais de transport que les boulangers de Nismes et de Beaucaire n'ont pas à supporter. Ces observations Messieurs, je ne puis pas vous les dissimuler, m'ont frappé et m'ont paru péremptoires ; car en effet, pour ne m'occuper que de la question des approvisionnements il ne faut pas induire l'obligation où les boulangers des villes d'avoir un approvisionnement donné, que cette mesure soit pour eux une charge, qui donne lieu à des avances de capitaux. Elle est au contraire pour eux, la plupart de tous, l'objet d'heureuse spéculation. Il leur suffit pour cela de faire leur achat au moment où les blés sont au plus bas prix et comme la taxe du pain a lieu d'après la mercuriale du jour et non d'après celle de l'époque où les approvisionnements se sont effectués, il résulte un bénéfice tout clair pour eux lorsque, selon leur prévision qui est rarement en défaut, le cours des céréales est ascendant. On pourrait citer tel boulangier à Nismes qui dans une seule année a gagné ainsi 20.000 francs.

Le boulanger de la ville, comme le fait très bien remarquer Monsieur le Maire de Manduel n'a aucun transport à payer, il achète généralement sans le secours d'aucun intermédiaire et ses achats étant considérables il reçoit encore une prime.

En résumé, Messieurs, après avoir examiné avec toute l'attention qu'elles méritent les objections que renferme votre lettre du 9 mars, je pense qu'il n'y a pas lieu à y donner suite. D'ailleurs il ne faut pas omettre que M. le Maire tient de la Loi le droit exclusif de déterminer la taxe du pain.

Agréé, Messieurs...

Le Maître des Requêtes,
Préfet Baron de Jessaine



CHEZ NOS VOISINS

8 juin 1831

BELLEGARDE. - Voilà arrivée l'époque de la moisson où de nombreux étrangers viennent se louer. Le maire doit être vigilant, il se pourrait que parmi ces étrangers se trouvent des hommes dangereux, des déserteurs ou des militaires réformés. Une surveillance sévère doit être assurée par les gardes champêtres, ils devront se rendre chez tous les propriétaires qui engagent ces ouvriers et demander leurs papiers. Les suspects seront arrêtés par la gendarmerie.

6 mars 1832

REMOULINS. - L'ouverture du marché a eu lieu le 21 février. L'empressement avec lequel les habitants des communes environnantes s'y rendirent, a justifié le besoin de cet établissement. Le concours des vendeurs et des acheteurs fut considérable et, malgré quelques petites intrigues de une ou deux personnes pour le déprécier, puisqu'elles y avaient apporté des grains qu'elles refusèrent de vendre au-dessus du cours légal, il s'y fit beaucoup d'affaires et s'y vendit une grande quantité d'objets de toute nature, même des moutons et des bœufs. La réunion était favorisée par un beau temps. Toute annonce que ce marché désiré depuis si longtemps aura un grand succès. Les étrangers peuvent s'y rendre avec confiance. La journée se termina par un banquet de cinquante couverts dans lequel on porta à la santé du Roi avec un grand enthousiasme ; à la suite de ce banquet il y eut réjouissance et bal ; un feu de joie termina cette fête à laquelle la cordialité et la joie avaient présidé. Le marché du lundi 27 février a été encore plus beau que le premier. Il y avait plus de vendeurs et d'acheteurs. La vente des cochons a surtout été très active.

26 avril 1832

BOUILLARGUES. - Les rues de Rodilhan sont en mauvais état, l'eau y croupit journellement. On se plaint également de la manière dont le maire de Bouillargues a fait arrêter le four communal. Il serait à désirer que le hameau de Rodilhan, dans l'intérêt de salubrité publique obtint les moyens de faire engraver* les rues de manière à ce que l'eau n'y croupit pas. Le même intérêt demanderait aussi que dans les temps malheureux où nous sommes, à la veille d'une épidémie, le caprice du maire ou des adjoints, ne puisse imposer les habitants du pays relativement à la manière arbitraire dont le four du dit lieu se trouve arrêté. (A cette époque le hameau de RODILHAN faisait partie de la commune de BOUILLARGUES)

« Courrier du Gard » 31 août 1832
VALLABRÈGUES. - Deux jeunes filles d'environ six ans se trouvant sur les bords du Rhône assises ensemble sur un banc de laveuse et elles eurent le malheur de se laisser tomber et disparurent aussitôt. Elles revinrent sur l'eau et le courant les entraîna à la tête des moulins sur bateaux ; leur perte était certaine ; heureusement le nommé Joseph Manivet fils ; passât avec sa charrette sur le chemin de halage, et le sieur Jean-Baptiste dit Cécé, furent attirés par les cris des témoins de ce malheureux accident ; ils ne consultèrent ni l'un ni l'autre que leur courage, se jetèrent tous deux à l'eau, et furent assez heureux pour parvenir au péril de leur vie, à sauver ces deux enfants au moment où ils allaient passer sous les bateaux des moulins.

« Courrier du Gard »

5 octobre 1832

MONTFRIN. - Le 26 septembre avait été pour une famille de Montfrin un jour de réjouissance à l'occasion d'un mariage. Le soir on partait pour Aramon, domicile des nouveaux époux ; les voitures stationnaient à la porte attendant la noce et, tandis que se faisaient les préparatifs de départ, 49 pièces d'argenterie viennent à être enlevées de l'une d'elles. On monte en voiture sans s'apercevoir du vol, et ce n'est qu'arrivé à Aramon, alors que l'on veut dresser la table du festin qu'on reconnaît que l'argenterie a disparue. De suite on envoie un messenger à Montfrin pour faire des recherches ; 150 fr. de récompense sont promis à celui qui rendra au propriétaire un objet de valeur de plus de 1.000 francs ; toutes les démarches sont vaines. Nul n'a rien vu et le vol s'est fait en plein jour à 5 h. 30 du soir.

Cependant prévenu, M. le Procureur du Roi a requis M. le Juge d'instruction de l'accompagner à Montfrin. Ils ne se sont pas laissés décourager par le manque de renseignements ; et après avoir interrogé quelques voisins, il opère une perquisition dans la maison d'un individu que l'on avait vu roder autour de la voiture sous le prétexte d'avoir des dragées. Leur visite a été infructueuse d'abord dans la chambre habitée par cet homme ; mais en son absence, ayant fait ouvrir par un serrurier la porte du grenier, ils ont été assez heureux de trouver après des recherches multipliées l'argenterie cachée sous un important tas de paille. L'individu qui vendageait en ce moment, prévenu par sa femme, a pris la fuite.

« Courrier du Gard »

19 février 1833

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON. - Le conseil municipal, dûment autorisé, après avoir fait l'achat d'une pompe à incendie et avoir organisé un corps de 22 pompiers, tous jeunes volontaires et hommes spéciaux pour ce genre de service, auxquels il a été donné l'équipement des équipages de ligne, vient en outre de former un comité de prévoyance contre l'incendie. Il est à désirer que l'impulsion soit donnée aux autres communes de notre département.

« Courrier du Gard »

17 janvier 1834

BOUILLARGUES. - Le jeune Allez de la classe 1833, avait été réformé dans une séance du conseil de révision comme atteint d'une paralysie du nerf optique. Dans la même séance un cas de même nature fut reconnu frauduleux ; ayant éveillé des doutes sur son compte, des renseignements furent être demandés, et il demeura constant d'après ce qui en résultait que jamais dans la commune de Bouillargues il n'avait passé pour avoir une infirmité qui eut motivé son exemption. D'autre part, M. le Chirurgien-Major du 30e qui avait assisté le conseil dans ses opérations, s'étant transporté le lendemain à Bouillargues pour vérifier les soupçons qu'on avait conçus séance tenante, trouva qu'Allez avait retrouvé l'entier usage de son œil. Cette dernière circonstance ne laissa plus de doute sur ses manœuvres frauduleuses qui avaient été pratiquées par ce jeune pour être réformé et, par décision du conseil de révision il fut déféré à l'autorité judiciaire. L'instruction qui s'ensuivit vint, en confirmant les faits, ajouter encore aux indices de culpabilité qui pesaient sur son compte, et par suite, fut renvoyé devant le tribunal correctionnel sous la prévention du délit prévu par l'article 41 de la loi du 21 mars 1832. Il fut condamné à un mois de prison.

12 avril 1834

RODILHAN. - Le 11 avril 1834, d'après les ordres de leur chef, trois gendarmes de la brigade de Nîmes se sont rendus au hameau de Rodilhan, commune de Bouillargues, à l'effet d'y maintenir l'ordre pendant la tenue de la fête votive. Etant rendus sur l'aire de M. Eugène Dujas, propriétaire à Rodilhan, à environ six cents pas sur la route de Bouillargues où une lutte d'hommes devait avoir lieu, une forte rixe s'est engagée entre les jeunes gens de la commune de Marguerites et du hameau de Rodilhan où l'autorité locale a été méconnue et insultée, ainsi que la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions ; dans la même rixe, au même instant le sieur Doujet dit le Chalapan, de Marguerites, s'est permis de sauter sur le sieur Jean Pascal de Rodilhan, porteur des prix destinés à ceux qui gagneraient la lutte et lui a enlevé :

Une écharpe de la valeur de 4 francs qu'il déchira et jeta dans l'aire ; une tasse en argent de la valeur de 6,50 francs qu'il garda sur lui ; et enfin, il a déchiré plusieurs rubans dont le prix est évalué à 7 francs. Les témoins de cette scène et qui ont parfaitement reconnu Doujet de Marguerites pour s'être emparé des prix destinés pour la lutte, sont les sieurs Jean Pascal, porteur des prix, Louis Bertézène, Pierre Goudet et Etienne Roux.

Dans cette même rixe, le sieur Guyot dit le Boudin de Marguerites, a été reconnu par des spectateurs pour avoir frappé le sieur Jean Pascal, est un des principaux auteurs de la rixe et a beaucoup contribué à l'enlèvement des prix.

12 juillet 1834

BEUCAIRE. - A 11 heures du soir, une dispute s'est élevée à la promenade du Champ de Foire, entre des commis négociants étrangers établis à la foire et des marins de Beaucaire. Les commis s'amusant en farandole à la suite d'un dîner ont été sifflés par des marins ; quelques commis peu satisfaits d'avoir été hués, une altercation immédiate s'en est suivie. Des menaces et des provocations ont été échangées, mais on n'en est pas venu aux mains. À la demande d'une patrouille de police et de cinq hommes d'infanterie, le rassemblement s'est dispersé et tout est rentré dans l'ordre.

« Courrier du Gard »

12 septembre 1834

MARGUERITES. - Un nommé Antoine Mauger, valet de ferme de la campagne de M. Magne-Rochemore, conduisant une charrette chargée de blé attelée de trois mules, était parti mardi dernier vers deux heures du matin pour se rendre au moulin de Lafoux. Effrayé sans doute par l'orage qui se formait sur sa tête rétrograde à près de vingt pas du pont dit d'Avignon situé entre St-Gervasy et Marguerites, est frappé par la foudre ainsi que ses deux mules de devant. Instruit de cette affreuse catastrophe, M. le Maire de Marguerites se hâta de se rendre sur les lieux avec M. Roux, chirurgien... Mais les secours furent infructueux, l'infortuné Mauger était étendu mort sur la route, le sang s'échappait à grands flots de sa bouche et de ses oreilles, ses vêtements avaient été déchirés et jetés en lambeaux çà et là ; il se trouvait dans un état complet de nudité. Les deux mules mortes à ses côtés sans aucune blessure, attestaient qu'elles avaient été asphixiées par le fluide électrique.

7 octobre 1834

ST-GILLES. - Il s'est tenu à St-Gilles le premier marché de une heure à trois heures de l'après-midi. Il sera l'un des plus considérables du département. Tous ces avantages pour les habitants du

pays est dû au Gouvernement actuel. La récolte des vins est considérable ; pour l'instant, il se vend de 3 à 3,75 francs le barail* de 45 litres.

25 octobre 1834

BEUCAIRE. - Hier soir vers les 10 heures, un violent incendie s'est manifesté dans une petite maison isolée non habitée que M. Paulin loue à Pierre Pons, jardinier à Beaucaire, servant de grange à fourrage. Elle est sise au quartier de St-Joseph, côté midi du canal, à une très petite distance de la ville. Deux escouades de sapeurs pompiers avec les deux pompes de la ville, sous les ordres de M. Daniel, lieutenant, se rendirent sur les lieux au pas de course ayant en tête M. Dassau.

Déjà sur le terrain, le dit Pons, sa femme et sa fille et quelques voisins accourus, ne pouvaient rien contre les flammes, celles-ci étaient avivées par un vent du nord qui soufflait violemment, paralysait les effets impuissants. L'empressement que tous ont déployé contre les flammes a été vain

Les deux compagnies du 30e en station à Beaucaire, avaient de leur côté devancé le mouvement. Le puits de cette grange se trouvant à l'intérieur, on fut obligé, pour avoir de l'eau de former une chaîne jusqu'au puits à roue du jardin de M. Linée distant de plus de 300 mètres. Mais quelle que fut l'activité à alimenter les pompes, leurs efforts devinrent impuissants, d'ailleurs la toiture était déjà enfoucie.

Tout a été consumé et il ne reste debout que les quatre murs calcinés, on évalue le sinistre à près de 2.000 francs.

M. Fabre, commissaire de police a mis la plus grande activité, et nous n'avons qu'à nous louer du zèle de la garnison. Ce n'est qu'après s'être assuré que tout danger avait cessé pour les propriétés voisines et notamment pour les meules de paille qui environnent à peu de distance cette grange, les pompes ont été reconduites à 2 h. 30 du matin. Un rapport a été déposé aussitôt à l'hôtel de ville.

Le dit Pons a été questionné sur les causes de cet événement, à 6 heures du soir, Pierre Siméon Laquerand, son domestique a été prendre du fourrage ; il avait trouvé la grange dans son état normal. Il a été demandé à ce dernier s'il n'avait pas l'habitude de fumer. Il a répondu qu'il ne fumait pas, qu'il avait passé la journée à la campagne sans pipe, sans tabac ni amadou*.

14 novembre 1834

ST-GILLES. - Les travaux agricoles sont interrompus l'hiver pour plusieurs mois. Dans ces circonstances, la Commune et le Bureau de Bienfaisance leur viennent en aide. Cet aide est insuffisante pour parer au strict nécessaire des familles sans travail et c'est leur donner les moyens d'approcher le plus possible du nécessaire que le maire tolère la chasse sans permis qui coûte 15 francs. Le territoire est riche en gibier d'eau, ce qui permet d'apporter dans certains foyers 50 à 100 francs par jour en pratiquant la pénible chasse aux marais aux oiseaux de passage.

28 décembre 1834

BELLE GARDE. - Le nommé Laforêt Jean, a été surpris dans la propriété du sieur Jalaguier volant des pigeons. Il a été arrêté par des domestiques ; la gendarmerie ayant été appelée, il a été conduit à la prison de Bellegarde. Le soir, à 8 heures, le commandant de la brigade est venu lui apporter à manger, mais la prison était vide, on l'avait fait évader par un trou pratiqué dans le plancher et la chaîne retenant le prisonnier avait été brisée.

15 janvier 1835

SAINT-GILLES. - A l'époque du Carnaval, la ville offre aux étrangers un étonnement considérable. On voit le dimanche 5 à 6 farandolles composées chacune de 10 à 12 jeunes gens, portant chacun un flambeau éclairé parcourant la ville, ce qui représente un volcan. C'est, dit-on, un usage de plus d'un siècle et autorisé par le maire de la commune.

« Courrier du Gard »

4 février 1835

AIGUEMORTES. - On vient de faire la découverte d'une galère de 72 pieds* de longueur sur de 9 de largeur, trouvée à 7 pieds de profondeur dans un fossé pour élever la chaussée sur le Vidourle. Les madriers sont dans un état parfait de conservation, on en compte 81 de chaque côté. Cette galère faisait infailliblement partie de l'expédition de St-Louis pour la Terre Sainte ; elle se trouve sur les lieux où était amarrée la flotte des croisés.

11 avril 1835

BEUCAIRE. - La nommée Célestine Crespy, femme de Bonnafoux, désirant très ardemment d'avoir une progéniture, crut qu'en se grossissant la taille elle passerait pour être enceinte et n'aurait pas la réputation d'être stérile. Le 4 avril courant, voulant sans doute prouver à ses voisins que le terme de ses couches était arrivé, elle se mit au lit à 10 heures du matin, fit appeler la sage femme Marguerite Viaud pour la délivrer des douleurs d'enfantement qu'elle prétendait ressentir. Cette femme se rendit à son invitation et, arrivée chez la Dame Bonnafoux qu'elle trouva couchée, elle apprit que cette femme avait fait une fausse couche et qu'elle l'avait jetée dans les commodités. L'accoucheuse examina avec soin cette femme, mais quelle ne fut pas son étonnement de reconnaître que non seulement elle n'avait n'avait pas fait de fausse couche mais qu'elle n'avait jamais été enceinte. Une discussion assez animée s'éleva entre les deux femmes ; elles finirent pourtant par se mettre d'accord, et l'accoucheuse, pour ne pas tourner en ridicule la conduite de la femme Bonnafoux, fit un conte aux voisines ; mais elle dit la vérité aux parents au sujet de cet accouchement idéal.

Quelques jours après, la jeune dame Bonnafoux prétendant que la sage femme se trompait en disant à ses parents qu'elle n'avait jamais été enceinte, car elle était assurée qu'elle avait fait une fausse couche, il fallut éclaircir ce fait, et M. le Maire pria M. le Docteur Millet d'examiner cette dame ; elle ne voulut pas se laisser visiter ni par un médecin, ni par une sage femme, elle déclara alors, que la sage femme Viaud disait vrai et qu'elle n'avait jamais été grosse ; le gros ventre qu'elle avait montré en public n'était qu'un ventre postiche.

Cette dame vient de partir pour se rendre en Corse auprès de son père qui est officier de gendarmerie dans ce département ; sans doute elle a quitté Beaucaire pour ne pas se trouver exposée aux plaisanteries des personnes de sa connaissance. Cette affaire qui dans le fait n'est qu'un enfantillage de la part de son auteur a fait beaucoup de bruit dans le pays.



BEUCAIRE UNE VILLE AGITÉE

La bonne ville de Beaucaire, assise sur les bords du Rhône, est agitée chaque année dès qu'approche le mois de mai. En effet, depuis 1217, se tient sur le Pré la célèbre foire de la Madeleine, l'une des plus importantes d'Europe. Arrivent par voie d'eau ou par les grandes routes d'Europe et du proche Orient marchands et acheteurs de produits de toutes sortes. Avec l'accord du préfet, le maire de Beaucaire organise la police dans sa ville et sur les routes y conduisant. Voyons ce qu'en dit le maire pour la foire de 1834 :

« La foire de Beaucaire avait réuni le 10 juillet, un nombre considérable de négociants. Une grande affluence dans l'arrivage des navires côtiers et de bateaux à vapeur se faisait remarquer ; des marchandises de toutes sortes encombraient les magasins et les principales maisons de commerce avaient entamé leurs ventes. Cependant les premières opérations qui précèdent l'ouverture du marché avaient fait pressentir que l'abondance extraordinaire des produits déterminerait une baisse dans les cours.

« Jusqu'au 21 et 22, jour de la publication officielle de la foire, cette situation s'est maintenue sans changement notable. Mais le concours d'étrangers et d'acheteurs qui surgit inopinément vers cette époque, imprima une activité remarquable dans les transactions et ne tarda pas à rassurer les plus alarmés. Beaucaire devint ce qu'il est habituellement et peut-être même à un degré supérieur, un bazar actif, un lieu où les populations commerciales et industrielles se pressent, s'entassent, se meuvent, où les produits de nos manufactures françaises viennent chercher des débouchés et d'où ils se répandent ensuite dans les départements du Midi qui s'approvisionnent pour les besoins de l'année. Des ventes nombreuses ont été réalisées dans toutes les branches d'industrie, et bien qu'en effet les prix aient été moins avantageux que l'année précédente, qui fut une année mémorable.

« Il paraît que parmi les articles qui ont joui cette année d'une faveur soutenue, les cuirs, les nouveautés et la draperie ont occupé le premier rang. En résumé, nous pensons que cette année le marché de Beaucaire ne manquera pas de faire sentir une influence salubre, tant sur le département que sur divers manufacturiers qui alimentent les magasins.

« Les articles de Nîmes y étaient en grande quantité, particulièrement ceux de printemps, tels que fichus de soie et coton, ces articles sont ceux qui se sont peu vendus. Les foulards, cravates de soie ont eu des preneurs ; malheureusement le prix n'a pas été en rapport avec le prix de la matière première. Les châles en soie se sont aussi vendus en grande quantité, mais à des prix peu élevés. C'est donc simplement comme moyen d'écoulement qu'il faut considérer la foire, comme un vaste marché où ce qui languit dans les placards pendant l'année trouve son débouché. La bonneterie de soie y est peu importante. Par contre, celle en coton y a été en abondance et s'y est bien vendue, particulièrement celle de Sauve.

« M. Vigier, commissaire de police central à Nîmes, de service à Beaucaire, vient d'opérer l'arrestation d'un voleur émérite, signalé à la surveillance de l'autorité comme forçat évadé. Cet homme dont le véritable nom est Etienne Eymar, mais qui tour à tour prenait celui de Stéphanos, de Paul Guidal, de Saint Olive avait été condamné en 1830 par la cour de la Seine à dix ans de travaux forcés pour vol avec

effraction. Conduit à Toulon pour y subir sa peine, il parvint à s'évader du bagne ; mais il ne tarda pas à être repris et fut condamné à trois ans de travaux forcés. Il s'évada une seconde fois, et il était venu à Beaucaire pour y exploiter le terrain. Divers bijoux trouvés sur lui et dans son domicile, bon nombre de pièces d'or et d'argent, des coupons d'étoffe en assez grande quantité, indiquaient même que la foire avait été lucrative pour lui. Eymar appartient à une famille honorable qui habite l'arrondissement de Lodève. Il paraît avoir abjuré tout sentiment d'honneur ; il ne rougit pas de l'état d'abjection où il est descendu. »

IL FAUT UN MAIRE A POIGNE

Diriger cette ville n'est pas chose facile si l'on en croit la lettre adressée au préfet par le nouveau maire, mais signée par l'adjoint :

Beaucaire, 31 janvier 1831
Monsieur le Préfet,

Par suite d'une faiblesse de l'administration à laquelle j'ai succédé, il s'est établi à Beaucaire une foule d'associations, non autorisées, dont les réunions n'ont d'autre but que de se soustraire à la surveillance de la police, afin de pouvoir impunément jouer à des jeux de hasard et faire des orgies. Ces associations ont atteint réellement toutes les classes de la société.

Cependant, déjà des faits très déplorables m'ont été signalés, on m'assure qu'un jeune homme a perdu il y a peu de jours une somme considérable pour le paiement de laquelle il a consenti des lettres de change ; il importe donc de mettre un frein à un débordement aussi affligeant.

D'un autre côté, au milieu de la misère affreuse qui nous environne, je me suis convaincu que des malheureux pères de famille, allaient dans leurs sociétés perdre l'argent qu'ils avaient gagné aux ateliers de charité, livrant ainsi leur femme et leurs enfants à toutes les privations, et qui sont forcés alors à mendier dans les rues ce qui double ainsi les charges imposées à la charité publique.

Outre les associations, dans des appartements indépendants, chaque café secondaire possède une société où sont reçus les affiliés. Les nuits ne sont employées qu'à jouer ou se livrer à la débauche et l'on élude ainsi sous un vain prétexte de l'égalité, les lois de protection de la morale.

Mon but n'est de tourmenter aucune opinion politique ; mais il m'importe de connaître officiellement les noms des personnes à quelques associations qu'elles appartiennent. Les graves circonstances qui nous environnent me semblent rendre indispensable cette mesure.

Veillez, je vous prie me donner vos instructions sur un objet aussi important ; daignez m'accorder votre puissant concours, afin de mettre un terme à un état de choses aussi affligeant que dangereux pour la société publique.

Agréer, je vous prie, l'assurance de ma haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, votre très humble et très obéissant serviteur.

pour le maire absent
Urbain Grillet, adjoint.

Le souci majeur du maire est la bonne tenue de la grande foire, puisqu'il est responsable des règlements relatifs au maintien de l'ordre et de la morale publique. Il prend le 10 juillet l'arrêté suivant, car de nouvelles circonstances exigent de nouvelles dispositions :

ARRÊTÉ :

Art. Premier. - Nul musicien, charlatan, baladin et jongleur ne pourra exercer son industrie à Beaucaire pendant la tenue de la foire sans en faire déclaration à la Mairie et se munir de la permission par écrit du Maire ;

Arrêté 2. - Nulle permission ne sera accordée sans qu'au préalable il n'ait été signé à la Mairie le passeport et livret dûment en règle ;

Art. 3. - Un registre ouvert à l'effet de recevoir les déclarations et permissions sera tenu à la Mairie sur lequel seront inscrits les noms, prénoms, profession et domicile temporaire à Beaucaire des individus ;

Art. 4. - Les musiciens ambulants et chanteurs déposeront à la Mairie un exemplaire certifié par eux des chansons qu'ils se proposent de chanter et sous aucun prétexte ils n'en pourront chanter d'autres que celles dont sera composé leur répertoire approuvé ;

Art. 5. - Les personnes exerçant l'une des professions indiquées dans l'article 1er seront tenues d'exhiber leur permis à tout agent de la force publique ;

Art. 6. - Toute contravention au présent arrêté sera punie du retrait de la permission et sera poursuivie suivant l'exigence du cas devant les tribunaux compétents ;

Art. 7. - Il est recommandé à tous les chefs d'établissements publics de veiller à ce que nul chanteur, musicien, etc ne chante des chansons contraires aux lois de l'État et aux bonnes mœurs. Ils seront tenus d'avertir l'autorité municipale de toutes les infractions à la présente disposition ;

Art. 8. - Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Département ; il sera postérieurement à cette approbation, imprimé, publié et affiché aux lieux accoutumés ; un exemplaire en sera gardé dans chaque établissement public au lieu le plus apparent. Ampliation* en sera adressée à M. le Juge de Paix, à M. le Commandant de la Gendarmerie et à M. le Commissaire de police qui est spécialement chargé d'en surveiller l'exécution.

En décembre de la même année, l'élection pose quelques problèmes. La composition du nouveau conseil municipal n'est pas aisée et le préfet s'en inquiète, car il doit en présenter sa composition au Roi. Il est important que M. Vigne retire sa démission, car il a montré depuis des années sa bonne gestion, et inspire la confiance du Gouvernement dont il est assuré du soutien.

ARRIVÉE DU CHOLÉRA

Les épidémies de choléra morbus de 1832 et 1835 vont être une nouvelle charge pour le maire de Beaucaire, d'autant plus que les beaucairois sont prompts à se mettre en mouvement. Très prévoyant, au début du mois de mars 1832 il écrit au préfet que l'épidémie de choléra morbus qui s'étend en Europe, va sûrement frapper la France. Déjà le Gouvernement a pris des mesures de salubrité dans certains départements et surtout à Paris ; il serait bon que l'on en fasse dans le Gard : « Beaucaire, par sa position géographique, a des rapports avec toute la France ; le Rhône et le canal qui ceignent les murs la mettent en communication directe avec l'Océan et la Méditerranée, pendant toute l'année ses ports reçoivent des marchandises provenant la plupart de pays étrangers ; le mois de juillet qui est l'époque de sa célèbre foire en voit arriver de toutes parts une bien plus grande quantité ; des étrangers de diverses nations y affluent en même temps. »

Le maire anticipe par

tous les moyens en prévoyant des barrières contre le choléra, notamment en ce qui concerne l'insalubrité de la ville ; le 7 avril 1832, il arrête :

Art. 1er. - A compter de la publication du présent arrêté, tous les propriétaires ou locataires sont tenus de faire balayer régulièrement deux fois par jour au devant de leur maisons, boutiques, cours, jardins et autres emplacements. Le balayage se fera jusqu'au ruisseau près duquel seront mises en tas les boues et immondices. Nul ne pourra pousser les boues et immondices devant la propriété de son voisin ;

Art. 2. - Le balayage sera annoncé par le son de la cloche ; il sera terminé le matin à 7 heures et le soir à cinq, afin que les balayeurs qui devront passer à ces heures là puissent enlever tous les immondices ;

Art. 3. - Le commissaire de police aura droit de requérir tous les balayeurs publics et d'assigner à, chacun le quartier de la ville qu'il aura à parcourir ;

Art. 4. - Le balayage public sera défendu à tout balayeur qui ne se prêtera pas au service précité ; il sera en outre poursuivi par la police municipale ;

Art. 5. - A dater du 14 mai prochain, le balayage devant être exclusivement fait par le fermier, il devra obtempérer lui-même aux ordres du commissaire de police en ce qui concerne la propreté des rues ;

Art. 6. - Aussitôt après le passage des voitures de nettoyage, les propriétaires ou locataires jetteront la quantité d'eau nécessaire pour dissiper la trace des boues ;

Art. 7. - Nul ne pourra déposer dans les rues aucune ordures ou immondices provenant de l'intérieur ;

Art. 8. - Il est expressément défendu de ne rien jeter par les fenêtres et croisées ;

Art. 9. - Les concierges, portiers et gardiens des établissements publics, chacun en ce qui le concerne, sont personnellement responsables de l'exécution des dispositions ci-dessus ;

Art. 10. - Dans les 24 heures qui suivront la publication du présent arrêté les matières excrémentielles seront immédiatement enlevées et transportées sur le gravier en amont de l'Isle de Lussan ; on ne pourra également former des tas de fumier qu'à 50 mètres au-delà des limites de l'octroi ;

Art. 11. - Il sera pris, envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux par devant les tribunaux, conformément aux lois et règlements de police.

LA JEUNESSE S'AFFRONTÉ

L'épidémie est passée, ayant profondément meurtri la ville de Beaucaire. D'autres problèmes se placent au devant de l'actualité, les heurts entre les carlistes, partisans du roi Charles X et les légitimistes espérant la venue sur le trône du comte de Chambord sous le nom d'Henry V. Le 25 avril 1833, les maçons de la ville fêtent la St-Marc : « Le soir vers les 9 heures, ils firent le tour de ville avec des tambours et des flambeaux appelés vulgairement pégoulade. Etant arrivés à la placette vis à vis le café Laugier, lieu où il ne va que des Carlistes, le nommé Lespigue, fils aîné, sortit du dit café et vit que son frère le plus jeune portait le drapeau tricolore à la tête de la pégoulade. Il le lui retira des mains et le jeta à terre en lui donnant des soufflets et des coups de poing en lui disant que c'était indigne de porter le drapeau. Le nommé Valadier le ramassa de terre, lorsque du même moment le nommé Noël Fayet, de Pézenas, garçon cafe-

tier à Beaucaire, le lui retira des mains et le traîna dans la rue. La police qui lui vit faire cela l'arrêta et le conduisit en prison. Ce même Fayet avait crié à plusieurs reprises : « Vive Henri V », vers les 10 heures du soir. »

Comme dans de nombreuses villes, ces manifestations ont tendance à s'intensifier et le moindre prétexte est la cause de bagarres surtout entre jeunes gens ; mais l'on pense bien que ces manifestations de violence sont qu'ils sont manipulés. On cite aussi pour l'année suivante une affaire qui aurait pu mal tourner. Le 12 juillet 1834, à 11 heures du soir, une dispute s'est élevée à la promenade du Champ de Foire, entre des commis négociants étrangers établis à la foire et des marins de Beaucaire. Les commis s'amusant en farandole à la suite d'un dîner ont été sifflés par des marins ; quelques commis peu satisfaits d'avoir été hués, une altercation immédiate s'en est suivie. Des menaces et des provocations ont été échangées, mais on n'en est pas venu aux mains. À la demande d'une patrouille de police et de cinq hommes d'infanterie, le rassemblement s'est dispersé et tout est rentré dans l'ordre.

Le lundi 23 février 1835, dans la soirée, plusieurs farandoles composées de jeunes gens de 18 à 22 ans, habitant des quartiers différents, les uns à la Condamine, les autres à la Placette. Les premiers qui se disent tous agriculteurs et se disent libéraux et les seconds qui sont presque tous portefaix ou marins sont désignés comme carlistes.

Ces deux farandoles se prennent de dispute dans la rue Tupin, près de la porte de Beaugard ; quelques propos injurieux accompagnés de coups de flambeaux sont échangés de part et d'autre. L'espace réduit n'est pas propice à l'affrontement, tous se décident d'aller se battre sur le pré. Instruit de l'incident, le commissaire de police accompagné du maréchal de logis de la brigade de Beaucaire se rend sur les lieux, et font dissiper les belligérants ; le maire fait cesser les farandoles et le reste de la nuit se passe tranquillement.

Le jour de Mardi Gras, sur les 7 heures, une huitaine de portefaix qui avaient obtenu du maire la permission de faire la farandole avec un tambour passent dans la Grand'Rue, étant arrivés vis à vis de la porte de l'auberge du Canard, un groupe assez considérable d'individus réunis sur ce point, leur barre le passage ; ils sont aussitôt poussés et violemment frappés. Le Commissaire de police se rend sur les lieux avec une patrouille de 4 hommes et un sergent. Ils trouvent un rassemblement très nombreux et ont de la peine à dissiper les belligérants. Le calme gagne rapidement les rues de la ville.

Durant le carnaval il y eut quelques affrontements. Le vendredi à 8 heures du soir, un rassemblement de quinze personnes mené par Jean Roque a colleté et battu le sieur Peyron. Ce dernier a porté plainte et déposé un procès-verbal auprès de M. le Procureur du Roi.

Dimanche à 10 heures du matin, le sieur Peyron a attaqué Roque sur la place de l'Hôtel de ville, les deux individus se battent et engendrent une véritable rixe qui aurait pu avoir des conséquences plus graves si le commissaire de police ne s'était pas trouvé sur les lieux ainsi que M. le Maire. Pour éviter de nouvelles bagarres il ne permit plus de battre le tambour pour faire la farandole ; depuis lors tout s'est passé tranquillement.

Le mercredi des Cendres il y eu à Meyrarde une réunion très nombreuse ; il y avait près de 4.000 âmes dans cette fête champêtre où des individus d'opinions différentes étaient mêlés ; tout

s'y est bien passé, aucun désordre tant pendant le jour que pendant la soirée.

LA CHASSE AUX ÉTRANGERS

Le retour du choléra en pleine période de la Foire va causer d'importants soucis pour le maire de Beaucaire. À l'heure où débute la foire, le choléra se déclare dans la ville et l'inquiétude naît parmi la population qui compte en temps normal 10.000 âmes et s'élève en cette période entre 50.000 et 60.000 âmes. On ne sait pas, mais on parle de 46 cas ; le maire fait organiser un service médical, prend de nouvelles mesures de police pour faire face aux décès et aux inhumations. On craint que les familles aisées fuient la ville pour se réfugier dans leurs maisons de campagne.

Les beaucairois, assez crédules, vont suspecter les étrangers de propager l'épidémie ; les étrangers sont fort nombreux et les bruits les plus fous, les plus insensés circulent dans la ville. Déjà à la mi-mars 1835, alors que l'on n'est pas au courant du retour du choléra morbus, un soulèvement a lieu contre des étrangers sous prétexte qu'ils apportaient la maladie dans la ville. Deux personnes surtout ont été en butte aux menaces d'un attroupement d'une centaine d'hommes vêtus de blouses et de chapeaux blancs. M. Roquelain, contrôleur du canal de Beaucaire, a été assailli à coups de pierres et saisi au collet.

M. Delorme n'a dû qu'à sa bonne contenance d'en être quitte pour quelques huées inoffensives. Les meneurs ont ensuite dirigé leur attroupement sur la maison de l'administration des canaux pour enfoncer les portes et sur l'hôtel du Grand Jardin qu'ils voulaient escalader, prétendant que ces maisons renfermaient des étrangers.

L'on pense généralement à Beaucaire que le choléra n'est qu'un prétexte et que le pillage est le but unique de quelques misérables excités par quelques personnes ennemies du bon ordre qui depuis longtemps régnait dans la ville. MM. le Procureur du Roi et le Juge d'instruction de Nîmes se sont rendus sur les lieux. Après l'audition d'un grand nombre de témoins, plusieurs individus appartenant généralement au parti républicain ont été signalés et reconnus.

A cette même époque des bruits absurdes ont été répandus dans la classe du peuple et principalement dans celle des cultivateurs qui habitent le quartier de la Condamine, hommes crédules, mais dangereux. Ces bruits sont relatifs au choléra ; on leur a fait croire que cette maladie se donnait à volonté et que le gouvernement l'envoyait dans les villes où il y avait trop d'habitants pauvres ; et que M. le Docteur Bassignot l'avait apportée de Paris d'où il est arrivé très récemment, cette maladie serait sous peu donnée par lui aux habitants de Beaucaire.

Il y a trois ou quatre jours, des voyageurs traversant Beaucaire en habit de poste, venant de Marseille et se dirigeant vers Nîmes, auraient dit à des paysans qu'ils trouvèrent à la montée de Vigne Blanche et auxquels ils auraient tenu ces propos : « Vous êtes sans doute de Baucuire ; dans trois ou quatre jours vous aurez de nos nouvelles car nous allons vous envoyer le choléra. »

D'autres disent que cette maladie se propage en jetant dans les rues des petits paquets d'une espèce de poudre fabriqués exprès. Malheureusement ces faux bruits, à l'époque où ce fléau a paru en France, ont donné hier soir des scènes affligeantes qui se passèrent entre 8 et 9 h. dans le

quartier de la Condamine. Elles furent tellement graves qu'elles faillirent compromettre la vie de M. Roquelain, ancien juge de Paix, aujourd'hui dans l'administration du canal, résidant à St-Gilles.

Ce monsieur qui était à Beaucaire depuis deux jours se rend sur les huit heures du soir à l'auberge de Madame Bonnafoux au bureau des bateaux de poste, pour repartir. Il portait sous le bras un panier ; arrivé au milieu de la Grand'Rue, il aperçoit un groupe composé d'une quinzaine d'individus se disant en l'examinant avec beaucoup d'attention : « C'est celui-là qui porte le choléra dans son panier et qui vient nous le donner ; il faut nous débarrasser de lui et l'assommer. » En entendant de semblables propos il double le pas. Ces individus, en appelant d'autres en sifflant et se mettent à le poursuivre. Arrivé à l'extrémité de la rue, et au moment où il tourne le coin pour aller au canal, il est colleté par un des individus qui étaient à sa poursuite et qui avait devancé ses camarades.

Cet homme le pousse violemment dans un tas de boue qui était au milieu du chemin, mais il se trouve assez ingambe* pour franchir ce mauvais pas et prendre la fuite dans l'espoir de se réfugier dans quelque maison. Les individus qui sont à ses trousses se mettent à lui lancer des pierres en criant : « Arrêtez-le, arrêtez-le, il faut le tuer et le jeter dans le canal. » Il ne dut son salut qu'à la grande porte du bâtiment appartenant à l'administration du Canal qui fort heureusement pour lui se trouvait ouverte.

Arrivé dans la cour de cet établissement il appelle au secours ; MM. Ceril François, Honoré et Audibert Victor fils, employés dans les bureaux, accourent à ses cris et ce n'est qu'avec peine que ces messieurs peuvent venir à bout et faire comprendre à cette populace effrénée qu'elle avait tort de poursuivre ainsi un étranger et que leur conduite était déplacée et les expose-rait à toute la sévérité des lois.

Quelques minutes plus tard M. Deloncle, receveur d'un des bateaux de poste et M. Doutre, fils du receveur des droits de navigation à Beaucaire, passant dans la Grand'Rue sont agressés par ces mêmes individus. Fort heureusement pour eux, M. Doutre fils, est reconnu pour être habitant de Beaucaire et à cette considération on les laisse passer. Cette bande de forcenés s'imagine que dans l'auberge de la veuve Bonnafoux, rue du Grand Jardin, il y avait logé des étrangers et principalement ceux qui viennent à Beaucaire pour y semer le choléra. Elle se porte spontanément dans cette auberge pour en faire la visite et s'assurer s'il n'y avait personne de logé et leur demander leurs papiers. Fort heureusement il n'y trouve personne ; ils demandent une bouteille de vin, la boivent et payent. Ils étaient seulement une quinzaine ; Madame Bonnafoux et les gens de sa maison en reconnaissent trois ou quatre.

A la fin de la foire le maire de Beaucaire signale au préfet que dans la classe ignorante et crédule on pense que le choléra est dû à un poison. Il rend justice au loyal concours de MM. Les Curés pour éclairer ces insensés, mais leurs paroles sont restées sans effets.

LA FIN DE L'ÉPIDÉMIE ?

La nuit a été néfaste, le nombre de malades devrait dépasser le mouvement ordinaire. L'émigration augmente chaque jour, des familles entières riches ou pauvres fuient. La consternation est générale, la moitié des maisons sont fermées et plus que jamais, il importe de veiller à la sûreté des propriétés.

Les 23 et 24 août 1835 on constate la recrudescence des cas occasionnés par les orages de ces deux derniers jours. Mais depuis, le vent du nord a repris le dessus ; l'état sanitaire de la ville est plus satisfaisant et la maladie paraît être arrivée à sa fin.

FÊTE DU ROI

Nîmes le 18 janvier 1831
Monsieur le Maire,

Chaque année une cérémonie a lieu à l'occasion du 21 janvier. Le Gouvernement désirant écarter toute manifestation du Souvenir qui tendent à irriter les passions recommande de s'abstenir de la célébrer.

Je me hâte de vous faire connaître la pensée du Gouvernement afin que vous vous dispensiez de répondre aux convocations qui pourraient vous venir de la part du clergé ; au reste Mgr l'Evêque m'a assuré qu'il ne donnerait, cette année, comme cela s'est toujours pratiqué, aucun ordre à MM. les Curés et Desservants pour la célébration cette année.

Le Préfet

Mandieu le 27 avril 1831
Monsieur le Préfet

Je me fais l'honneur de vous dire que dans le budget de l'an 1829 et des années antérieures, une somme de 100 fr. était allouée pour la fête du Roi ; mais les revenus de la commune ayant diminué, cette somme ne fut point portée dans le budget de 1830, ni dans celui de 1831. Des dépenses imprévues ont été payées. Ces dépenses occasionnées par le détachement de troupes de ligne ou de chasseurs envoyés par votre ordre dans notre commune, ont été prévues dans les fonds qui existaient dans la caisse de service qui est aujourd'hui entièrement épuisée de manière que l'on ne pourra faire face aux dépenses de l'année courante. Les revenus ayant diminué que dois-je faire pour y parvenir et surtout pour pouvoir me conformer à votre circulaire du 8 avril courant n°41, relative à la célébration de la fête du 1er mai pour la St-Philippe que j'aurai désiré célébrer dans ma commune, avec toute la pompe qu'elle mérite et à secourir dans cette occasion les indigents. Je vous prie de me tracer la voie que j'ai à suivre pour satisfaire mes intentions.

J'ai l'honneur, Monsieur le Préfet de vous saluer avec respect.

Roux maire.

CARNAVAL

« Courrier du Gard »
22 février 1833

Depuis longtemps nous n'avions pas vu régner dans Nîmes autant de gaieté, et même autant de tranquillité que cette année dans les derniers jours du carnaval. Outre les bals nombreux, donnés par diverses sociétés de jeunes gens et qui ont tous été brillants, la classe ouvrière de tous les partis s'est aussi livrée à la joie, sans que la paix publique en ait été un instant troublée.

L'autorité avait fort bien jugé qu'il n'était pas nécessaire cette année d'interdire les masques, aussi, sans parler des bals masqués du théâtre, a-t-on vu, surtout le mardi gras, de nombreuses mascarades qui ont parcouru, de jour et de nuit, les divers quartiers de la ville ; et cependant les rencontres inévitables de personnes d'opinions différentes qui, quoique sous le masque, ne manquaient pas de se reconnaître n'ont amené aucun désordre, pas la moindre rixe. Mercredi dernier, jour des Cendres, cette nombreuse population s'est répandue dans les campagnes des environs selon l'usage du pays ; et après s'être livré à d'innocents

plaisirs, est rentrée calme dans ses foyers. Cela prouve que l'esprit public s'améliore, que les passions politiques s'assoupissent et que chacun sent le besoin du repos. On doit aussi considérer comme une des principales causes de cet état de chose, la prospérité du commerce dans une ville manufacturière.

LES LOUPS

Le 2 mars 1835, le Garde général des Forêts, informe les maires de certaines communes de la plaine de Beaucaire que par arrêté de M. le Préfet en date du 28 février dernier, une battue pour la destruction des loups aura lieu dimanche prochain 8 du courant et en cas d'empêchement, le dimanche suivant, sur le territoire des communes de Fourques, Beaucaire, Bellegarde, Manduel et Redessan. La commune de Manduel doit fournir 50 hommes. Avant l'ouverture de la chasse, le maire doit établir la liste des manduellois, par lui désignés, afin qu'un procès verbal soit dressé contre les manquants qui seront poursuivis conformément aux articles du code pénal.

Trois semaine plus tard, le préfet fait savoir aux maires des villages concernés : « M. le Conservateur des forêts, en me rendant compte de la battue pour la destruction des loups qui a eu lieu le 8 de ce mois, me mande qu'il n'a eu qu'à se louer de l'exactitude et de la bonne volonté des habitants de votre commune. Je m'empresse de vous prier de leur en témoigner ma satisfaction. »

LA MÉTÉO

« Courrier du Gard »
22 janvier 1834

Le beau temps continue avec une constance qui commence à devenir inquiétante. Un soleil brillant, un temps calme, donnent une température très extraordinaire pour la saison. Les amandiers sont en fleurs, beaucoup de pêcheurs aussi. L'on assure avoir vu des cerises et des prunes nouées et presque mûres. La vigne bourgeoise en quelques endroits. Il en est de même dans tout le Midi, tandis que l'ouest et le nord sont désolés par des tempêtes et des inondations.

« Courrier du Gard » 16 avril 1834

Tandis qu'à Nîmes l'évêque ordonne des prières pour obtenir de la pluie, le froid se fait sentir à Paris avec une nouvelle intensité. Aux quelques beaux jours qu'il y a fait dans le commencement de ce mois, succèdent les pluies froides et les giboulées. Le 12 au matin, la neige tombait dans les rues à gros flocons comme au milieu de décembre ou de janvier.

« La Gazette du Bas-Languedoc »
19 novembre 1835

Une neige abondante est tombée sur la région de Nîmes. La température s'était subitement et considérablement abaissée. Le 15 à huit heures du matin le thermomètre était à 1 degré au-dessous de 0. Le 16 à la même heure, malgré un beau soleil, il faisait 2 degrés au-dessous de 0, la neige fondait à peine. On craint pour les oliviers qui sont encore tous chargés de leurs fruits.

DESTRUCTIONS D'ARBRES A MANDUEL

Le 26 juin 1831, le Sieur Jean-Batiste Riffard a déclaré que dans la nuit du 5 au 6 juin, des quidams avaient enfoncé la porte de son jardin au lieu-dit le Terrier et avaient méchamment coupé deux branches de poirier avec leurs fruits pendants.

Le 3 juillet 1831, le Sieur François Sabatier, tondeur, a dé-

claré que la semaine dernière, se rendant à une de ses vignes au quartier de Verger et Plan, a constaté qu'on lui avait coupé 8 jeunes plants d'amandier âgés de deux ans. Suite à cela, le garde champêtre Gineset Richard s'est rendu sur les lieux pour constater les dégâts et déposé un procès verbal.

Le 15 août 1832 est comparu Blaise Thibaud cultivateur de Manduel. S'étant rendu dans une vigne lui appartenant, au quartier Tavernolle ou Boisset, il avait constaté qu'un troupeau de bêtes à laine lui avait mangé en grande partie la luzerne, et on avait coupé un tiers des betteraves qu'il avait semées, et avec un outil tranchant, dix fourchées de sarments de vigne.

Le 21 avril 1833, est venu déposer plainte en mairie le Sieur Pierre Antoine Imbert, dit Café, propriétaire de Manduel. Dans une terre qu'il possède dans le territoire de Manduel au quartier du chemin de Bouillargues, près de la croix, où il a de jeunes plants d'amandiers, des quidams, les lui avaient coupés en partie et arraché les branches des autres. Le garde champêtre Claude Gazay s'est rendu sur les lieux afin de constater les dégâts. Sur 8 amandiers, 5 ont été coupés avec la main et trois dont les branches ont été également coupées à la main.

Le 30 mai 1833, Pierre Antoine Imbert est venu déclarer en mairie que dans une vigne qu'il possède au quartier du Tourton, on lui avait entièrement délabré et détruit la dernière manouillère* composée de 107 fourchées* et un jeune amandier. Le maire et Genest Richard garde-champêtre, s'étant rendus sur les lieux n'ont pu que constater que les dégâts avaient été méchamment commis tant avec les mains qu'avec les pieds. Procès verbal a été dressé.

Les mêmes dégâts ont été commis le même jour 30 mai et dans le même quartier chez Jean Mombel neveu, Joseph Juvenel tonnelier, Antoine Mazoyer dit Farot, Pierre Bougarel dit Mouretoun.

Le 8 février 1835 devant le maire de Manduel est comparu le Sieur Joseph Sabatier, fermier de Jean Thibaud son beau-frère. Il a porté plainte que dans la nuit du dimanche au lundi on lui a coupé dans son jardin près de la fontaine de l'Arrière un figuier de 25 ans d'âge. Il a tout lieu de croire que le délit a été commis par malveillance, attendu que l'arbre a été laissé sur place et qu'il a été coupé avec une hache très tranchante. Il dépose plainte afin que si l'auteur du délit venait à être découvert il soit poursuivi devant les tribunaux et puni selon les rigueurs de la loi.

Edité par la Mairie
de Manduel
Dépôt légal à parution
Directeur de la publication :
Jean-Jacques GRANAT
Rédacteur en chef :
Hélène NICOLAS

Editorialiste
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

Chercheurs :
Michel FOURNIER et
Michel ARCAS

Conception et réalisation :
Imprimerie :
LAURENT - Nîmes
06 79 93 02 45